

Municipalité de
Plaisance



**PLAN D'URBANISME -
PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT
NUMÉRO URB 21-01 -
6 avril 2021**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
PARTIE 1 : PROFIL MUNICIPAL	
1.1. CONTEXTE	
1.1.1. Localisation.....	5
1.1.2. Historique.....	5
1.2. MILIEU SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	
1.2.1. Population.....	6
1.2.2. Ménages.....	9
1.2.3. Scolarité et emploi.....	10
1.2.4. Indices de vitalité socioéconomique.....	13
1.3. MILIEU BÂTI	
1.3.1. Habitations.....	14
1.3.2. Commerces et services.....	16
1.3.3. Industries.....	16
1.3.4. Agriculture.....	17
1.3.5. Récréotourisme.....	18
1.3.6. Santé et éducation.....	20
1.3.7. Patrimoine bâti.....	21
1.4. INFRASTRUCTURES	
1.4.1. Réseau routier.....	26
1.4.2. Autoroute 50.....	27
1.4.3. Transport collectif.....	28
1.4.4. Transport ferroviaire.....	28
1.4.5. Réseaux transport d'énergie et des communications.....	28
1.4.6. Gestion des matières résiduelles.....	29
1.4.7. Approvisionnement eau potable.....	30
1.4.8. Assainissement des eaux usées.....	31
1.5. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE	
1.5.1. Paysage.....	32
1.5.2. Forêt et faune.....	33
1.5.3. Géologie et topographie.....	35
1.5.4. Hydrographie.....	36
PARTIE 2 : VISION STRATÉGIQUE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	
2.1 ÉNONCÉ DE VISION.....	41
2.2 ORIENTATIONS.....	42
PARTIE 3 : CADRE D'INTERVENTION	
3.1 AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION.....	55
3.1.1 Affectation Récréotourisme.....	55

3.1.2	Affectation Agriculture.....	55
3.1.2.1	Affectation Agriculture dynamique.....	56
3.1.2.2	Affectation Agriculture à potentiel faible.....	56
3.1.2.3	Affectation Agriculture déstructurée	56
3.1.3	Affectation Villégiature.....	57
3.1.4	Affectation Habitat mixte.....	57
3.2	VOIES DE CIRCULATION.....	58
	CONCLUSION.....	58
	RÉFÉRENCES.....	59
	DISPOSITIONS FINALES.....	59

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Évolution démographique de la municipalité de Plaisance
Tableau 2 :	Croissance des six principaux pôles de Papineau–MRC de Papineau–Québec–1991 à 2016
Tableau 3 :	Population permanente et saisonnière, 2014
Tableau 4 :	Proportions par groupes d’âges, de 1996 à 2016
Tableau 5 :	Évolution de la taille et du nombre de ménages, de 2006 à 2016
Tableau 6 :	Revenu Médian des ménages en 2015
Tableau 7 :	Niveau de scolarité en 2016
Tableau 8 :	Taux de chômage et d’activité, de 2006 et 2016
Tableau 9 :	Professions en 2016
Tableau 10 :	Catégories de travailleurs en 2016
Tableau 11 :	Répartition du parc immobilier dans la catégorie résidentielle en janvier 2020
Tableau 12 :	Périodes des constructions des logements à Plaisance jusqu’en 2016
Tableau 13 :	État des logements à Plaisance en 2016

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Localisation – régionale et provinciale
Carte 2 :	Les infrastructures routières
Carte 3 :	Les territoires d’intérêt
Carte 4 :	Les paysages sensibles
Carte 5 :	Le réseau hydrographique et les milieux humides
Carte 6 :	Les secteurs de développement
Carte 7 :	Les affectations du sol

LISTE DES ACRONYMES

CEHQ	Centre d’expertise hydrique du Québec
CHSLD-CLSC	Centre d’hébergement et soins de longue durée – Centre local de services communautaires
CPE	Centre de la Petite Enfance
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
LAU	Loi sur l’aménagement et l’urbanisme

LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMH	Ministère des affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation du Québec
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté de Papineau
OBVRPNS	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon
PDCC	Programme gouvernemental de détermination des cotes de drues
PDE	Plan Directeur de l'eau
PDI	Plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIRVP	Parc industriel régional vert de Papineau
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SEPAQ	Société d'établissement de plein air du Québec
UICN	Union mondiale pour conservation de la nature
UTM	Unité thermique mais
UPA	Union des producteurs agricoles
ZIS	Zone d'intervention spéciale

INTRODUCTION

La qualité de vie des citoyens de Plaisance exige une planification territoriale et environnementale bien adaptée aux réalités du milieu. Le présent plan d'urbanisme vise à répondre à cet objectif de valorisation du territoire et de bonification du milieu de vie qu'offre Plaisance.

Avant de présenter les éléments qui composent ce plan d'urbanisme, rappelons les obligations des municipalités en matière de planification et de réglementation d'urbanisme.

En ce domaine, les municipalités disposent de deux pouvoirs principaux, distincts, mais complémentaires :

- 1) le pouvoir de planifier;
- 2) le pouvoir de réglementer.

Chacun de ces pouvoirs doit s'exprimer essentiellement par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'urbanisme, par lequel la municipalité expose ses stratégies de développement du territoire et la manière dont elle entend l'organiser physiquement et gérer son utilisation. À ce titre, le plan encadre la réglementation d'urbanisme en énonçant les objectifs qu'elle doit poursuivre. Le plan d'urbanisme explique donc les finalités à atteindre, alors que les règlements prescrivent les normes que les citoyens doivent respecter lorsqu'ils construisent, aménagent et utilisent leur propriété. Par conséquent, il est impossible d'avoir une réglementation adéquate et bien fondée si, au préalable, les objectifs qui lui serviront d'assise ne sont pas clairement définis dans le plan d'urbanisme.

Afin de remplir son rôle adéquatement, le plan d'urbanisme doit mettre en lumière les problèmes de la réalité actuelle, les tendances et les perspectives d'avenir. Il doit ensuite définir les orientations d'aménagement à poursuivre, préciser les affectations du sol, les densités d'occupation et les réseaux de transport. À la différence d'un schéma d'aménagement et de développement d'une municipalité régionale de comté (MRC), qui doit se limiter aux questions d'intérêt régional, le plan d'urbanisme propose donc des solutions aux problèmes locaux.

Quant au deuxième pouvoir municipal, celui de réglementer, il s'exerce par l'élaboration et l'adoption d'une série de règlements qui composent la réglementation d'urbanisme. Elle constitue l'instrument technique et légal par lequel la municipalité doit respecter, sous la forme de normes et de critères juridiquement opposables aux citoyens, les décisions stratégiques découlant du plan d'urbanisme.

En assurant le succès de la planification municipale, la réglementation d'urbanisme constitue un véritable contrat social qui équilibre les libertés individuelles des concitoyens, en matière d'utilisation du sol, de façon à améliorer la qualité du milieu bâti et le bénéfice que chaque citoyen peut en retirer.

La révision obligatoire des documents d'urbanisme municipaux

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales doivent planifier et réglementer leur territoire de façon cohérente avec la planification régionale exprimée par le schéma d'aménagement et de développement de leur MRC. Par conséquent, lorsqu'un tel schéma de MRC est révisé, chacune des municipalités locales concernées doit ensuite réviser son propre plan d'urbanisme et les règlements afférents afin qu'ils soient conformes au nouveau schéma de la MRC.

En outre, cette révision des documents d'urbanisme est l'occasion idéale d'actualiser leur contenu en tenant compte de l'évolution territoriale récente et des nouveaux objectifs d'aménagement de la municipalité.

La révision des plans et de la réglementation d'urbanisme est un exercice qui peut être d'une envergure très variable, d'une municipalité à l'autre, selon l'état des documents en vigueur, l'évolution du territoire et les perspectives éventuelles de développement. Cette révision peut ainsi simplement consister à modifier légèrement les documents en vigueur ou, si nécessaire, à les remplacer complètement. Dans le cas de Plaisance, conformément aux articles 110.3.1, 110.10.1 et 136.0.1 de la LAU, cette révision consiste en un remplacement complet des documents antérieurs, et non pas en une simple modification. Ainsi, la municipalité s'implique activement dans l'amélioration du milieu de vie des citoyens.

Le présent plan d'urbanisme remplace donc celui qui était en vigueur à Plaisance jusqu'à maintenant. Quant à la réglementation qui l'accompagne, elle fait l'objet d'un document distinct et remplace également l'ancienne réglementation d'urbanisme. Ces nouveaux documents d'urbanisme sont conformes aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la MRC Papineau.

PARTIE 1 : PROFIL MUNICIPAL

1.1 CONTEXTE

1.1.1 LOCALISATION

La municipalité de Plaisance est située au centre sud de la Municipalité régionale de comté (MRC) Papineau, au cœur de la vallée de la rivière Petite-Nation. La municipalité bénéficie d'une position stratégique à l'échelle régionale.

Le territoire de Plaisance couvre une superficie totale de 50,14 kilomètres carrés et une superficie terrestre de 36,51 kilomètres carrés. La zone agricole décrétée occupe une superficie de 33,61 kilomètres carrés, soit environ 92 % de la superficie terrestre.

La rivière des Outaouais constitue la limite sud du territoire, tandis que la rivière Petite-Nation est à la limite nord de celui-ci. Plaisance, est délimitée par les municipalités suivantes :

- à l'ouest par la municipalité de Lochaber ;
- au nord par la municipalité Saint-André-Avellin ;
- à l'est par la municipalité de Papineauville.

La municipalité de Plaisance est limitrophe au sud de la province de l'Ontario. La Carte 1 La localisation, en annexe au présent plan d'urbanisme représente la localisation de la municipalité de Plaisance à échelle régionale et provinciale.

1.1.2 HISTORIQUE

La municipalité de Plaisance est redevable à Joseph Papineau qui lors de l'acquisition de la Seigneurie de la Petite-Nation le 19 juin 1801, achète du séminaire de Québec la partie la plus à

l'ouest de la seigneurie de deux lieues de front sur cinq lieues de profondeur. Joseph Papineau devient le 15 mars 1803, propriétaire de la seigneurie de la Petite-Nation dans son entier.

Vers 1804-1805, Joseph Papineau fait arpenter son domaine et planifie la construction de la première demeure qu'il appelle «la maison de la Petite-Nation ». C'est Nicolas Kinseler, charpentier qui construira la maison qu'il habite avec sa famille. Un appartement est réservé à Joseph Papineau.

En 1808, Denis-Benjamin Papineau arrive à la Petite-Nation. Sa présence est nécessaire pour superviser la construction du moulin à scie au Sault-de-la-Chaudière, les contrats de bois, défrichement, cajeux. Il sera aidé de l'homme engagé Louis-Antoine Dupuy dit Couillard. Il habitera dans la pièce réservée pour son père dans la maison de la Petite-Nation.

Denis-Benjamin Papineau devient à son tour seigneur, lorsqu'il devient propriétaire de l'arrière-Fief Plaisance, tout en conservant l'administration de la seigneurie de la Petite-Nation pour son frère Louis-Joseph. Il sera député grand voyer. C'est lui qui établira les chemins et côtes de Lochaber à Grenville. Il sera agent seigneurial de la seigneurie de la Petite-Nation, commerçant, maître de poste, fermier, etc. Denis-Benjamin construit sur sa ferme de la Petite-Nation une maison et des bâtiments agricoles. Il loue à Louis Morin dit Valcourt, sa ferme, pour neuf ans. Par la suite il viendra l'habiter.

Député, ministre, Premier ministre et conseiller exécutif, Denis-Benjamin Papineau sera député du comté d'Ottawa, élu le 17 août 1842. Nommé commissaire des Terres de la Couronne en 1844. En 1846, il devient membre du Conseil exécutif et conserve ses fonctions de commissaire des Terres. Premier ministre du Bas-Canada sous l'Union de 1846-1848. Il sera capitaine de milice et en 1849, il se voit offrir le commandement du premier bataillon de milices des Outaouais. C'est durant les années 1848-1849 que l'on voit apparaître le libellé « Château Plaisance » Le 20 mai 1854, Denis-Benjamin Papineau meurt dans son Château Plaisance.

Plaisance est le nom du Château Plaisance de l'Honorable Denis-Benjamin Papineau.

La constitution de Plaisance est le 31 octobre 1900.

1.2 MILIEU SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

1.2.1 POPULATION

Avec ses 1088 habitants, Plaisance occupait, en 2016, le 5e rang sur les 24 municipalités de la MRC Papineau en termes de population, représentant 4,8 % de la population Papinoise.

La population se concentre à l'intérieur du noyau villageois. Plaisance atteint une densité d'occupation du sol de 29 personnes au km², ce qui est plus élevé que la moyenne des municipalités de la MRC (8 personnes au km²).

L'évolution démographique

Par ses caractéristiques physiques et son milieu de vie, Plaisance attire une population à la recherche d'une vie paisible et d'un environnement naturel inspirant. Malheureusement, dans la

MRC de Papineau, l'attraction envers les jeunes adultes ou les familles, en quête d'emplois spécialisés et de services plus variés, comme on retrouve plus facilement en milieu urbain.

La démographie de Plaisance est relativement stable depuis les 35 dernières années. Comme le démontre le tableau 1, Plaisance comptait 995 personnes en 1981 comparativement à 1088 personnes en 2016. La variation de la population entre les années 2001 et 2016 s'explique par l'annexion du territoire du secteur des Presqu'îles décrétée le 1 janvier 2003.

TABLEAU 1

Évolution démographique de la municipalité de Plaisance

Année	Population totale	Variation (en %)
1951	618	
1961	816	+32
1971	886	+8,6
1981	995	+12,3
1991	992	-0,3
1996	992	-
2001	1101	+11
2006	1024	-7
2011	1103	+7,7
2016	1088	-1,4

Source : Statistique Canada, Recensement de la population

Le tableau 2 porte sur les six principaux pôles démographiques de la MRC. Ensemble, ils abritent plus de la moitié de la population totale de Papineau. Plaisance se classe à la 5^e position depuis 2001.

TABLEAU 2

Croissance des six principaux pôles de Papineau – MRC de Papineau – Québec - 1991 à 2016

Année/ Municipalité	1991	1996	2001	2006	2016	1991 - 2016 (%)
St-André-Avellin	2951*	3298	3434	3435	3759	27
Thurso	2478	2498	2446	2299	2738	11
Papineauville	1637	2262*	2167	2167	2142	31
Plaisance	992	992	1101*	1024	1088	10
Ripon	1219	1315	1265	1497	1542	26
Montebello	1022	1066	1039	987	973	-4
MRC de Papineau	19526	20308	20367	21863	23109	18
Québec	6 895 963	7 138 795	7 237 479	7 546 131	8 321 888	21

Le tableau 3 montre que les résidents permanents représentent 97,5 % de la population. La population saisonnière est concentrée dans le secteur de la Grande Presqu'île.

TABLEAU 3

Population permanente et saisonnière, 2014

Municipalités	Population permanente	Population saisonnière	Population totale équivalente*
Montebello	962	17	971
Papineauville	2142	37	2161
Plaisance	1091	28	1105
Ripon	1550	180	1640
St-André-Avellin	3751	160	3831
Thurso	2656	0	2656
MRC de Papineau	22916	3646	24739

*La population totale équivalente tient compte du fait que les résidents saisonniers sont présents six mois par année. Population totale équivalente = population permanente + 50 % de la population saisonnière. Source : Schéma d'aménagement et de développement révisé, MRC de Papineau, octobre 2017

Selon les données obtenues auprès de l'Institut de la statistique du Québec, la population projetée de Plaisance en 2026 est de 1135, et en 2036 de 1204, soit une croissance totale de 10,1%. Une plus grande diversité en matière d'emplois, de biens et de services favoriserait la croissance démographique. Le parachèvement récent en 2012 de l'autoroute 50, la réfection complète de la Montée/rue Papineau et la réalisation de d'autres travaux et projets d'envergure amélioreront l'accessibilité de Plaisance et stimuleront des retombées économiques.

Les groupes d'âge

Le portrait de la population par groupes d'âges de la municipalité de Plaisance est comparable au portrait régional. Le groupe des plus jeune est légèrement plus élevé et les groupes des plus âgés est légèrement plus bas par rapport au contexte régional. Le tableau 4 montre l'évolution de la population par groupes d'âges pour la période de 1996 à 2016, en comparaison avec la MRC et la province.

TABLEAU 4

Proportions par groupes d'âges, de 1996 à 2016

Proportions (%) /groupes d'âges	1996	2006	2016	2016 MRC Papineau	2016 Québec
0 à 14 ans	19,7	12,7	15,1	12,8	16,8
15 à 19 ans	7,5	6,9	4,5	4,2	5,2
20 à 24 ans	5,5	6,4	4,5	3,9	6,1
25 à 34 ans	13,6	8,4	10,5	9,3	12,3
35 à 44 ans	17,1	12,8	9,6	9,1	12,9

45 à 54 ans	15,6	20,2	14,6	14,2	13,9
55 à 64 ans	9,5	16,8	19,7	19,9	14,6
65 à 74 ans	7,5	9,4	13,3	15,4	10,5
75 et plus	4	6,4	8,2	11,2	7,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 1996, 2006 et 2016.

On remarque une baisse dans l'ensemble des groupes de 15 à 54 ans depuis 1996, représentant la même tendance que dans la MRC. En revanche, la proportion du groupe 55 à 74 ans a doublé depuis la même période représentant le tiers de la population. La population de Plaisance vieillit donc plus rapidement que celle du Québec. Cette tendance pourrait se poursuivre dans les prochaines années, à moins que le milieu n'attire davantage de jeunes familles.

1.2.2 MÉNAGES

Le nombre et la taille des ménages

Depuis 2006, on remarque une hausse constante de ménages composés de seulement une ou deux personnes, tel que montre le tableau 5. On observe que 27,4% des ménages sont composés d'une seule personne et que 43,2% sont composés de deux personnes. La moyenne du nombre de personnes par ménage à Plaisance est la même que la moyenne québécoise soit de 2,3.

TABLEAU 5

Évolution de la taille et du nombre de ménages, de 2006 à 2016

Nombre/année	2006	2011	2016	Proportions année 2016 (%)		
				Plaisance	Papineau	Québec
Total de ménages privés	425	470	475	100,0	100,0	100,0
1 personne	95	130	130	27,3	31,1	33,2
2 personnes	190	180	205	43,1	43,3	34,7
3 personnes	70	80	60	12,6	12,1	13,8
4 personnes et +	70	80	75	17	13,5	18,3
Nombre moyen pers./ménage	2,3	2,3	2,3	2,3	2,2	2,3

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 1996, 2006 et 2016

Les revenus des ménages

Comme en témoigne le tableau 6, le revenu annuel médian des ménages de Plaisance est 58 048\$. Ce montant est comparable au revenu annuel médian des ménages québécois, mais est supérieur

de près 7 000\$ à celui enregistré dans la MRC de Papineau. Cette différence entre la municipalité et la MRC résulte du dynamisme économique de Plaisance et de la qualité de vie offerte à sa population.

TABLEAU 6
Revenu Médian des ménages en 2015

Année	Plaisance	MRC de Papineau	Québec
2015	58 048 \$	51 196	59 822

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2016

1.2.3 SCOLARITÉ ET EMPLOI

Les études

Le tableau 7 présente le niveau de scolarité de la population de Plaisance comparativement à la MRC de Papineau et au Québec. La proportion du nombre de personnes n'ayant pas d'études secondaires terminées est de 30%, ce qui se reflète dans la MRC de Papineau. La proportion des personnes ayant obtenu un certificat ou un diplôme postsecondaire, mais non universitaire est légèrement supérieure à la moyenne québécoise. Enfin, 7,7% des Plaisanciens ont obtenu un certificat, un diplôme ou un grade universitaire, soit une portion quelque peu inférieure à la MRC de Papineau.

Ces statistiques démontrent la conséquence déplorable de l'exode de nombreux jeunes Plaisanciens qui doivent quitter la MRC de Papineau afin de poursuivre leurs études postsecondaires ailleurs à l'extérieur du territoire de la MRC de Papineau. Ces jeunes, une fois leur diplôme obtenu, saisissent généralement une opportunité d'emploi en milieu urbain et ne reviennent malheureusement pas à Plaisance.

TABLEAU 7
Niveau de scolarité en 2016

Plus haut certificat, diplôme ou grade	Plaisance		MRC de Papineau		Québec	
	Total Population	% de Population	Total Population	% de Population	Total Population	% de Population
Aucun certificat, diplôme ou grade	270	30	5695	29,5	132 3070	19,9
Diplômes études secondaires ou l'équivalent	185	20,6	4225	21,8	1 426 980	21,6
Certificat ou diplôme	205	22,8	4335	22,3	1 120 730	16,8

d'apprenti ou d'une école de métiers						
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire	170	18,9	2595	13,4	1 165 515	17,5
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	10	1,1	620	3,2	236 255	3,6
Certificat, diplôme ou grade universitaire au niveau du baccalauréat ou supérieur	60	6,6	1 905	9,8	1 361 730	20,6
Population totale de 15 ans et plus	900	100	19 365	100	6 634 280	100

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2016

L'activité et le travail

Le tableau 8 présente les taux de chômage et d'activité recueillis pour la municipalité. Le taux d'activité de Plaisance se situe sous la moyenne du Québec mais supérieure à la MRC de Papineau. Le taux d'activité de la municipalité a légèrement diminué entre 2006 et 2016 passant de 59,9% à 55,8%. D'autre part, le taux de chômage se situait à 9,9% légèrement plus élevé que celui de la MRC et du Québec.

TABLEAU 8

Taux de chômage et d'activité, de 2006 et 2016

	2006	2016	2006	2016
	Taux de chômage (en %)		Taux d'activité (en %)	
Plaisance	1,9	9,9	59,9	55,8
MRC de Papineau	8,9	8,0	56	53,6
Québec	7,0	7,2	64,9	64,1

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2006 et 2016

Comme le démontre le tableau 9, les professions les plus populaires se trouvent dans les domaines des métiers, transport, machineries et professions apparentées (22,6%), vente et services (21,6%) et les affaires, finances et administration (12,8%). Il s'agit aussi des trois domaines les plus populaires dans la MRC de Papineau et au Québec. Les Plaisanciens occupent des professions dans une proportion plus élevée que la MRC et le Québec dans le secteur de la santé et dans les activités agricoles.

TABLEAU 9
Professions en 2016

Professions	Plaisance		MRC de Papineau	Québec
	Total	%	%	%
Gestion	40	7,9	9,8	9,8
Affaires, finance et administration	65	12,8	13,1	15,9
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	15	3,1	3,2	6,7
Secteur de la santé	45	8,9	6,5	6,9
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	45	8,9	10,1	11,8
Arts, culture, sports et loisirs	15	3,1	1,9	3,1
Vente et services	110	21,6	24,8	23,2
Métiers, transport, machinerie et domaine apparentés	115	22,6	19,4	13,5
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	20	4,0	3,7	1,5
Fabrication et service d'utilité publique	20	4,0	4,7	4,8
Autre – sans objet	15	3,1	2,8	2,8
Population active totale de 15 ans et plus	510	100	100	100

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2016

Le tableau 10 permet de décrire les proportions des catégories de travailleurs en 2016 pour la municipalité, la MRC de Papineau et le Québec. Les travailleurs autonomes représentent 21,6% de la population active à Plaisance, soit presque le double qu'au Québec et quelque peu supérieur à la MRC de Papineau.

TABLEAU 10
Catégories de travailleurs en 2016

Catégories	Plaisance		MRC de Papineau	Québec
	Total	%	%	%
Employé	385	75,5	80,7	86,2
Travailleur autonome	110	21,6	16,8	11,5
Autre – sans objet	15	2,9	2,5	2,3
Population active totale de 15 ans et plus	510	100	100	100

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2016

1.2.4 INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L'Institut de la statistique du Québec a élaboré pour le compte du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a développé un indice de vitalité économique. Les résultats de l'indice sont utilisés notamment par le Ministère afin de moduler la répartition d'enveloppes budgétaires vouées au développement local et régional, dont les montants ajoutés au Fonds de développement des territoires. De plus, il constitue un outil de synthèse et d'analyse pour toute personne qui s'intéresse à la situation économique des localités et des MRC. Les composantes de cet indice sont les suivants :

- le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus
- le taux de travailleurs de 25 à 64 ans
- le taux d'accroissement annuel moyen de la population 2011-2016

Lorsque l'indice présente une valeur négative, cela signifie généralement que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des localités québécoises. À l'inverse, lorsqu'elle est positive, cela indique que la localité performe généralement mieux que la plupart des localités.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, l'indice de vitalité économique de Plaisance était de 1,1016, soit au 7^{ième} rang au sein de la MRC de Papineau comprenant 24 municipalités. Tandis que l'indice de vitalité économique de la municipalité était respectivement en 2006 de -0,1209 et en 2011 de 3,2701.

1.3 MILIEU BÂTI

1.3.1 HABITATIONS

La typologie et la morphologie

Selon le rôle d'évaluation en janvier 2020, le milieu bâti comptait 558 logements, dont la répartition du parc immobilier de la catégorie résidentielle est présentée au tableau 11. Le nombre de maison unifamiliale est de 419 ce qui représente le type de logement le plus répandu à Plaisance soit 75%. Il y a un total de 38 chalets sur le territoire.

TABLEAU 11

Répartition du parc immobilier dans la catégorie résidentielle en janvier 2020

Type	Nombre d'immeuble
1 logement	371
2 logements	27
3 logements	1
4 logements	5
6 à 9 logements	1
10 à 19 logements	1
Chalets	38
Maison mobile	10
Habitation en commun	1
Autres immeubles résidentiels	18
Total	473

Source : Sommaire rôle d'évaluation janvier 2020

Au plan morphologique, il y a une concentration du parc résidentiel dans le noyau villageois. La majorité des chalets sont localisés dans le secteur de la Grande Presqu'île. Les bâtiments d'époque sont concentrés sur la rue Papineau, alors que les bâtiments plus récents sont regroupés dans les quartiers adjacents.

Les périodes de construction

Le tableau 12 démontre que la majorité des habitations ont été érigées avant 1981, et que le nombre de nouvelles constructions recensées aux 5 ans semble se maintenir depuis cette période. Remarquons que la municipalité de Plaisance a connu deux grandes périodes de constructions, la première avant 1961, avec l'implantation de 130 unités de logements, et la seconde entre 1961 et 1980 avec 155 nouvelles constructions, soit une moyenne annuelle de 7,8 nouvelles constructions pour cette dernière période. Finalement, il y a eu 195 nouvelles constructions entre 1981 et 2016, soit moyenne annuelle de 5,6 durant cette période.

TABLEAU 12

Périodes des constructions des logements à Plaisance jusqu'en 2016

Années / Périodes	Nombre unités	%
1960 ou avant	130	27,2
1961 à 1980	155	32,5
1981 à 1990	65	13,5
1991 à 2000	45	9,3
2001 à 2005	15	3,0
2006 à 2010	40	8,3
2011 à 2016	30	6,2
Total	475	100

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2016

L'état des bâtiments

Les bâtiments de Plaisance sont en bon état, tout comme le milieu bâti en général. Le tableau 13 démontre un total de 475 logements dont 45 logements (9,5%) nécessitaient en 2016 des réparations majeures, tandis que la majorité des logements, soit au nombre de 430 (90,5%), nécessitaient que des réparations mineures ou qu'un entretien régulier. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard leur logement. En effet, il est important de souligner que ces statistiques sur l'état de résidences découlent de l'évaluation subjective qu'en font les propriétaires eux-mêmes. Or, ces derniers ont habituellement tendance à surestimer la nécessité des réparations à cause de l'évolution de leurs propres besoins en matière d'habitation. En somme, une autoévaluation positive indique généralement que les habitations conviennent bien aux besoins de leurs occupants.

TABLEAU 13

État des logements à Plaisance en 2016

	2016	
	Nombre d'unités/logement	%
Entretien régulier seulement ou réparations mineures	430	90,5
Réparations majeures requises	45	9,5
Nombre Total	475	100

Source : STATISTIQUE CANADA, Recensements 2016

Le mode de tenure

La tenure des logements privés sur le territoire est représentée en quasi-totalité par statut autre que la copropriété soit pour un total de 465 logements sur un total de 475. Selon les données du

recensement de 2016, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est 75,8% par des propriétaires et 24,2% par des locataires.

La valeur

En 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Plaisance s'élevait 215 015\$ ce qui s'avère bien inférieur à la moyenne québécoise (290 484\$). Cependant, les logements de Plaisance ont une valeur plus élevée que dans l'ensemble de la MRC de Papineau (209 420\$). La de la nouvelle autoroute 50 stimulera sans doute à la hausse la valeur des logements plaisanciens.

1.3.2 COMMERCES ET SERVICES

Selon le rôle d'évaluation en janvier 2020, il y a 24 commerces et services, et 53 autre locaux d'usage autre que résidentiel sur le territoire. L'offre commerciale est principalement concentrée sur les rues Principale (route 148) et rue Papineau, et en majorité dans le noyau villageois. On retrouve entre autres un marché d'alimentation, de la restauration et un bar, des garages de réparation de véhicules automobiles et une station-service. Ces commerces sont essentiellement axés sur les besoins des d'accommodation des résidents. Cette offre limitée oblige parfois les citoyens à se déplacer vers Papineauville, Saint-André-Avellin et Thurso pour compléter leurs achats et besoins en service. Toutefois, Plaisance se démarque par la présence de quelques commerces spécialisés sur le territoire dont leur desserte et clientèle sont d'une vocation régionale ou extra-régionale, dans les domaines de la vente de meubles, la vente et l'entretien de la machinerie agricole, le transport routier et le forage souterrain.

Au cours des dernières années, la cession des activités d'un commerce de grossiste en alimentation, d'un restaurant à vocation régionale et les activités actuelles commerciales plutôt limitée sur le site de l'ancienne fromagerie ont eu des effets négatifs sur la progression du développement économique. De plus, l'insuffisance de l'offre commerciale spécialisée entraîne parfois de très longs déplacements automobiles et d'importantes fuites commerciales vers Gatineau/Ottawa et Hawkesbury/Lachute. D'ailleurs, la nouvelle autoroute 50 accentuera malheureusement ces fuites commerciales, mais en contrepartie, le milieu doit saisir cette opportunité pour créer une augmentation des flux touristique et de la demande en espaces résidentiels et stimuler des retombées économiques.

1.3.3 INDUSTRIES

Les activités industrielles légères sur le territoire sont limitées plusieurs années qu'à des fins d'entreposage de gros. D'ailleurs, le bâtiment de l'ancienne fromagerie sis sur la rue Principale à proximité de la rue St-Isidore, sert d'entrepôt pour une entreprise dans le domaine de la transformation de la foresterie, dont particulièrement les produits finis de bois dur pour les planchers. L'ancienne fromagerie avait cessé ses activités à l'aube des années 2000. À proximité de cet emplacement, se retrouvent la concentration plus importante des commerces d'envergure dans le noyau villageois. Le site de l'usine d'assainissement des eaux usées municipale est localisé stratégiquement de façon adjacente à ce secteur.

Le seul parc industriel régional qui concentre les grandes activités de transformation, est localisé à Thurso, à proximité de l'autoroute 50. La municipalité de Plaisance a adhéré par l'entremise d'un protocole d'entente à la régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) qui regroupe la plupart des industries lourdes de la MRC, dont le site désigné est à Thurso. Cette

régie est formée des 24 municipalités du territoire de la MRC de Papineau, dont la création du PIRVP découle d'une décision du plan de développement et de diversification économique adopté en 2009.

1.3.4 AGRICULTURE

L'agriculture est primordiale à Plaisance depuis le début de la colonisation au 19^e siècle. Aujourd'hui, l'activité agricole détient toujours une place importante dans l'économie de locale, non seulement pour sa contribution économique, mais aussi pour la beauté des paysages. Plaisance est situé au cœur du territoire agricole de la MRC. La municipalité est également persuadée que le développement des autres activités économiques peut se faire tout en garantissant et en accroissant le développement de la pratique agricole. Selon le rôle évaluation de janvier 2020, il y a 47 unités foncières d'une utilisation agricole, dont la valeur totale est 12 224 700\$ représentant 12,9% de la richesse foncière de la municipalité.

La zone agricole permanente, décrétée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, représente environ 29% du territoire de la MRC de Papineau. Ce pourcentage augmente à environ 74% si l'on ne compte que les municipalités à vocation agricole comme Plaisance et à 88% pour l'ensemble des municipalités de la vallée de la rivière des Outaouais seulement et dont fait partie Plaisance.

Le climat et la culture des sols

Les sols agricoles sur le territoire sont issus des vestiges des terrasses marines et de la sédimentation des alluvions de la Mer de Champlain, donnant naissance aux sols argileux des basses terres de l'Outaouais et de ses affluents, dont la topographie plane se prête aux grandes cultures, dont l'élevage et la culture intensive.

Au niveau des conditions climatiques, l'altitude générale des plaines longeant la rivière des Outaouais influence bien évidemment le type de culture et la longueur de la saison végétative. Le territoire de la municipalité, selon la carte des Unités Thermiques Maïs 1 (UTM), montrant les zones de rusticités, indique clairement que le territoire est situé dans une zone dont une accumulation de degrés / jour est beaucoup plus importante le long de la rivière des Outaouais que la zone localisée aux promontoires du bouclier canadien vers le nord du territoire. Ainsi, les types de cultures que l'on peut pratiquer sont intéressantes d'un point de vue économique.

À Plaisance, les UTM sont dans les plus élevés à travers la MRC de Papineau, soit de 2 600, assurant des semis hâtifs. Certaines cultures comme le maïs ou le soja nécessitent une saison de croissance longue et chaude. Le calcul de l'accumulation des unités thermiques maïs (UTM) permet de caractériser les saisons de croissance (des UTM élevées signifient une saison longue et chaude).

Une grande augmentation des superficies exploitées est observée, en raison de la conjoncture du marché du maïs et du soya, dont les prix ont littéralement bondi ces dernières années. Dans la partie sud de la région on retrouve les plus grandes parcelles. Ces types de sols qui se prêtent particulièrement bien à la production d'oléagineux, des céréales et du soya.

Les exploitations agricoles et leurs activités

Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Papineau adopté le 15 mars 2017 indique que selon les données du MAPAQ de 2015, les types de production des exploitations agricoles étaient représentés par près de 50% par la production bovine laitière, et les autres types

sont répartis de façon plutôt équilibrée, la production bovine de boucherie, d'autres productions animales, les céréales et fourrage, et les autres productions végétales.

Au MAPAQ, selon les fiches d'enregistrement des exploitations agricoles (site principal) en 2010, le nombre d'exploitations agricoles à Plaisance était de 12.

L'occupation et la tenure des terres

Selon le rôle d'évaluation de janvier 2020, la superficie totale des unités foncières d'utilisation agricoles occupe 1 706,3 hectares sur une superficie totale de 3 858,6 ha ce qui équivaut à 44,2% de l'ensemble du territoire.

Le tableau 14 présente le nombre d'unités foncières par classes de superficie en 2013.

TABLEAU 14
Nombre d'unités foncière par classes de superficie en 2013

Superficie en hectares	Nombre
Moins de 10	143
10 à 25	27
25 à 50	27
50 à 100	11
Plus de 100	5
Total: 213	

La tenure des superficies exploitées par municipalité en décembre 2013 (MAPAQ au 31 décembre 2013 et ayant fait l'objet d'un remboursement de taxe) indique que les superficies exploitées sont d'un total de 1640 hectares, dont 936 hectares (57%) sont exploités en propriété, 263 hectares (16%) en location apparentées et 440 hectares (27%) en location pure.

Il est important de faire la distinction entre location apparentée et location pure. La location apparentée est une location qui se fait entre parents ou entre deux entreprises agricoles enregistrées ayant les mêmes propriétaires ou des propriétaires apparentés. La location pure, quant à elle, signifie qu'un propriétaire ou une entreprise agricole loue à une entreprise extérieure du giron familial ou des actionnaires.

La cohabitation avec le milieu agricole

Dans le but de favoriser une cohabitation harmonieuse des activités et autres activités sur le territoire, il est important de délimiter des distances séparatrices destinées à éloigner suffisamment les installations d'élevage et d'autre part les établissements humains sensibles.

1.3.5 RÉCRÉOTOURISME

L'un des principaux axes touristiques de la MRC de Papineau est celui de la route 148, incluant les pôles de Montebello et de Plaisance/Papineauville. Plaisance jouit d'une situation géographique avantageuse sur le plan touristique étant situé dans le triangle des agglomérations de Gatineau/Ottawa, Montréal et la région Mont-Tremblant. En effet, les citadins sont à la recherche du grand air et sont attirés par le caractère champêtre du milieu. Les rivières des Outaouais et de la Petite-Nation sont attrait naturels priés par ce bassin de clientèle d'où l'appellation touristique des *Chemins*

d'eau. D'ailleurs, le tourisme représente une source de revenus considérable provenant de la villégiature, des adeptes de camping et caravaning, les visiteurs au Parc National de Plaisance et au site des Chutes de Plaisance.

Les activités de cyclisme, de marche, de véhicules tout terrain et de motoneige sont présentes selon les saisons. Ces pistes, voies et sentiers sont des réseaux desservant ces clientèles touristiques et constituant des infrastructures essentielles à être conservées et à développer considérant leurs apports majeurs du point de vue économique pour les commerçants. La piste cyclable de la route 148, faisant partie de la route verte, ainsi que la cycloroute dans l'axe de la rivière des Outaouais, permet aux visiteurs de découvrir une route et un plan d'eau historique tout en admirant les paysages de la vallée de l'Outaouais. De plus, la municipalité participe au plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation, avec les autres municipalités limitrophes du sud au nord de la MRC de Papineau. Ce plan a pour but de rendre accessible cette rivière aux adeptes de canot et de kayak, particulièrement pour y permettre le portage de ces petites embarcations aux endroits où se retrouvent des obstacles à la pratique de ces activités.

Le Parc des Pierres aux carrefours des rues Principale (route 148), Papineau/chemin des Presqu'îles est une aire de repos qui guide les visiteurs vers le Parc national de Plaisance par ses bernaches sur un immense livre ouvert. Ce livre est constitué de pierres sédimentaires provenant de notre patrimoine local, la carrière de la Baie Noire de Plaisance. Pour préserver le caractère naturel et la vocation de conservation du Parc national de Plaisance, des plantes indigènes ont été choisies pour réaliser l'aménagement paysager. La conception de l'aménagement du Parc des Pierres est sous la signature de Guy-Louis Poncelet artiste et rêveur réputé dans la région.

Le parc national de Plaisance

Le parc national de Plaisance fait partie des grandes infrastructures touristiques de la MRC de Papineau. Il constitue une aire protégée d'une superficie totale de 2811 hectares. Le Parc national de Plaisance est situé sur les rives de la rivière des Outaouais et regroupe des milieux humides représentatifs de la région des basses terres du Saint-Laurent. Les parcelles de forêts sont représentatives du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Le parc comprend plusieurs sites d'intérêt archéologique, préhistoriques et historiques. Les traces d'occupation humaine retrouvées sur ces sites remonteraient à plus de 4 000 ans avant aujourd'hui. Son territoire recèle également les vestiges du premier établissement permanent de la Seigneurie de la Petite-Nation.

Ce parc est partiellement humanisé, comme en témoigne la présence d'anciens champs agricoles, qui sont toutefois propices aux milliers de bernaches du Canada qui profitent de ces espaces lors des migrations. Environ 230 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'intérieur du parc, ce qui correspond à près de la moitié des espèces recensées dans l'ensemble de la province. Ce site est d'ailleurs l'un des ceux les prisés par les clubs d'ornithologie. Il englobe l'essentiel des aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la MRC de Papineau.

Le parc offre plusieurs activités et de formes d'hébergement. Parmi ces activités, il y a le vélo, la baignade particulièrement en piscine et dans des jeux d'eau, ainsi que la pêche, le canot/kayak et l'observation de la nature. Un camping de plus de 160 emplacements, des prêt-à-camper et des chalets sont disponibles pour la clientèle.

Le site des Chutes de Plaisance et de la Petite-Nation

Les Chutes de Plaisance sur la rivière Petite-Nation constitue un territoire d'intérêt esthétique régional. Ce site présente un paysage de forte valeur esthétique, avec des percées visuelles des plus remarquables, dont celles de chutes naturelles ayant une dénivellation de 63 mètres. Ce site récréo-

touristique comprend un pavillon historique qui rappelle l'épopée du premier village industriel du territoire (North Nation Mills) aujourd'hui disparu, un sentier pédestre qui mène de la tête au pied des chutes, un belvédère, des aires de repos et des tables de pique-nique. Le pavillon historique est animé par notre responsable des lieux, qui est également bon conteur et interprète de l'histoire de l'ancien village.

Le site des chutes de Plaisance, est situé à 5 km au nord du village de Plaisance, facilement accessible par la route 148 ou l'autoroute 50 (sortie 197) en empruntant la montée Papineau et le rang Malo, jusqu'à la rivière Petite-Nation.

De plus, il y a également un autre site reconnu comme un territoire d'intérêt régional soit les chutes de la Petite-Nation, situé entre les chutes de Plaisance et le pont Cook, à la limite de la municipalité de Saint-André-Avellin. Ce site n'est pas accessible actuellement à des fins publiques.

Loisirs

Dans une perspective d'occupation dynamique du territoire et de rétention des jeunes, il est important d'offrir un milieu de vie animé et stimulant. Plaisance atteint cet objectif en proposant plusieurs équipements à sa population, notamment une bibliothèque, une maison des jeunes et des aînés, et service de loisirs qui offre une multitude d'activités, dont celle d'un camp de jour estival pour les familles. En collaboration avec le service des loisirs, l'Association des loisirs de Plaisance est également très active et impliqué dans la majorité des activités tout le long de l'année.

Le Parc Rolland Pilon situé sur la rue Guindon offre une panoplie de jeux autant pour les enfants que pour les adultes, dont une patinoire, un terrain de balle, de tennis et de soccer. Le Parc de la rue Vanier offre également des jeux aux enfants d'âge préscolaire.

Culturel

Outre les paysages naturels, les Plaisanciens accordent une place importante à la culture qui fait partie intégrante du milieu, renforçant son identité et sa vitalité. Plusieurs efforts sont déployés pour contribuer à sa variété, sa qualité et à son accessibilité. Le rayonnement culturel de Plaisance est indéniable.

La mise en place de circuit patrimonial est entamée afin de sensibiliser les touristes au milieu bâti et aux sites historiques.

Quelques évènements culturels forts populaires se déroulent annuellement, tels que le festival de l'Argile et la Parade des Tracteurs à l'approche de la période des fêtes.

1.3.6 SANTÉ ET ÉDUCATION

Les services de santé

L'offre de services de santé est problématique sur le territoire municipal. Les quelques médecins du territoire et le CHSLD-CLSC de Saint-André-Avellin offrent un service discontinu. Le problème le plus criant est évidemment l'absence d'un centre médical de courte durée, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'indisponibilité de soins d'urgence présente donc un risque majeur pour un volume croissant de résidents et de visiteurs, surtout pour les plus âgés.

Les centres hospitaliers les plus près sont situés à Hawkesbury, en Ontario, et à Gatineau (dans le secteur de Buckingham). Les gens qui nécessitent des soins hospitaliers doivent donc parcourir, jusqu'à plus d'une heure de route, par mauvais temps, en période hivernale, le problème atteint alors un point culminant.

La disponibilité des soins de santé est donc problématique pour la majorité de la population de Plaisance, surtout dans le cas des personnes les plus vulnérables comme les aînés, les malades chroniques ou les victimes de traumatismes divers qui nécessitent des soins d'urgence. Ces derniers utilisent souvent leur propre véhicule pour éviter tout délai supplémentaire imputable à l'attente d'une ambulance.

Les citoyens qui manquent de services ou de soins sont malheureusement incités à quitter Plaisance pour s'installer dans les centres urbains mieux pourvus. Il s'agit donc d'un enjeu crucial pour le pour toutes municipalités du territoire de la MRC.

Par chance, l'une des initiatives majeures pour la région en matière de santé est projetée à Plaisance, soit celui de la résidence *Le Monarque*, offrant des soins palliatifs. Un projet de construction d'une maison de soins palliatifs est prévu à court terme, mais dont les travaux sont reportés à cause de l'incertitude entourant la situation sanitaire du coronavirus depuis le printemps 2020. Cette maison de soins palliatifs est projetée sur le chemin des Presqu'îles, à proximité du chemin Dollard-des-Ormeaux.

Les établissements d'enseignements

Un établissement scolaire du niveau préscolaire et primaire est Plaisance. Cet établissement est l'école Sacré-Cœur situé sur la rue St-Jean-Baptiste. Les services d'enseignement à cette école, sont au niveau préscolaire la maternelle, et de la première à la sixième année au niveau primaire. Selon le site internet de la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées, l'effectif est de 78 élèves pour la présente année scolaire. Dans le cadre d'un partenariat pour une utilisation multifonctionnelle des bâtiments, la salle municipale situé sur la propriété voisine de l'école, accueille les élèves pour le diner et la tenue des cours d'éducation physique.

Les établissements du niveau secondaire desservant la population d'âge scolaire sont localisés à Papineauville, soit la polyvalente Louis-Joseph Papineau du secteur public et le séminaire du Sacré-Cœur du secteur privé, à Grenville-sur-la-Rouge. Les services disponibles en enseignement des niveaux primaire et secondaire pour la clientèle anglophone est offert à l'école intermédiaire de Namur.

Il n'y a aucun cégep sur le territoire de Papineau et les plus près sont jusqu'à plus d'une centaine de kilomètres, soit à Gatineau à plus de 60 km vers l'ouest, et vers l'est, à plus de 100 km, à Saint-Jérôme et à Sainte-Thérèse (dans les Basses-Laurentides). Outre l'Institut des Sciences de la Forêt tempérée (ISFORT), appartenant à l'UQO et localisé à Ripon, les établissements universitaires les plus près sont à Gatineau et à Ottawa. Cet inconvénient altère évidemment la perception populaire de l'école et ne favorise certainement pas l'émulation académique.

Ainsi, dans une région déjà dépourvue de tout établissement d'enseignement postsecondaire, l'amélioration de l'offre en services éducatifs de proximité est essentielle. La municipalité appuie l'implantation de nouveaux sites de formation professionnelle, ou par exemple, en implantant des antennes de cégeps et d'université ainsi qu'un meilleur éventail de domaines d'études. Un soutien à la formation de la relève agricole s'avère prioritaire.

Enfin, le centre de la petite enfance (CPE) de la Petite-Nation, avec ses installations Les Geais Bleu à Papineauville et Les Colibris à Thurso assurent une desserte pour les jeunes familles dans le milieu.

1.3.7 PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine bâti de Plaisance est riche et diversifié. Le territoire est parsemé d'installations agricoles variées et de construction datant de la deuxième moitié du 19^{ième} siècle de résidences de différents styles architecturaux d'intéressants éléments institutionnels et culturels, dont le magasin Martin, quelques résidences de l'ancien village de North Nation Mills, ainsi que l'église et l'ancien presbytère qui composent le noyau religieux. Plusieurs immeubles sont d'ailleurs mentionnés au *Répertoire des biens culturels immobiliers du Québec*, dont ceux à caractère religieux, des résidences, des bâtiments agricoles et un pont ferroviaire. Voici une liste de ces immeubles patrimoniaux :

Les immeubles cités

En 2013, la municipalité a adopté des règlements visant la citation d'immeubles patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ces immeubles sont les suivants :

Église du Cœur-Très-Pur-de-Marie – année de construction 1901 - 277, rue Principale



L'Ancien presbytère – année de construction 1901 - 276, rue Principale



Le cimetière de Plaisance, son calvaire (1901) et la chapelle (2009) – 290, rue Principale





Croix de chemin du chemin de la Côte des Cascades de Plaisance – à proximité 366, chemin des Cascades



Croix de chemin du chemin de la Côte Saint-François – érigée en 1940 - à proximité du 365A, Route 148



Croix de chemin du chemin de la Montée Chartrand – 2460, chemin de la Grande Presqu'île



Les bâtiments résidentiels

Emplacement	Année de construction approximative
148, montée Saint-François	1880
290, montée Saint-François	1873
150, montée Papineau	1900
162, montée Papineau	1882
163, montée Papineau	1882
201, montée Papineau	1882
228, montée Papineau	1872
263, montée Papineau	1850
370, montée Papineau	1948
63, rue Papineau	1854
67, rue Papineau	1944
197, rue Principale	1850
254, rue Principale	1940

257, rue Principale	1940
258, rue Principale	1930
283, rue Principale	1930
285, rue Principale	1920
2315, chemin de la Grande-Presqu'île	1830
2435, chemin de la Grande-Presqu'île	1880
2615, chemin de la Grande-Presqu'île	1890
2729, chemin de la Grande-Presqu'île	1930
453, route 148	1890
358, route 148	1909

Les bâtiments et ensembles agricoles – grange/étable

Emplacement	Année de construction approximative
290, montée Saint-François	1900
162, montée Papineau	1890
231, Montée Papineau	1940
335, Montée Papineau	1937
10, rue Principale	1920
2435, chemin de la Grande-Presqu'île	1890

Les ponts

-Pont ferroviaire de la rivière Petite-Nation de 1923

La richesse du patrimoine Plaisancien repose sur le traitement soigneux que les propriétaires des lieux lui ont accordé jusqu'à maintenant. La municipalité encourage vivement cette attitude et souhaite que la pérennité de ce patrimoine soit assurée et que perdure le rayonnement de son caractère identitaire. Un des éléments particuliers du milieu est l'utilisation du fer forgé autant sur les bâtiments que d'autres usages complémentaires, tel que des clôtures, et dont plusieurs de ces réalisations de forgerons locaux (Forge d'Émilien Guindon et d'autres) sont encore très présentes sur le territoire.

1.4 INFRASTRUCTURES

1.4.1 RÉSEAU ROUTIER

L'autoroute 50 et la route 148 traverse le territoire de Plaisance dans un axe est-ouest, tandis que la Montée Papineau est la principale artère dans l'axe nord-sud reliant les deux voies précédentes. Le Ministère des Transports du Québec, en 2018, indique que le débit journalier moyen estival (djme) de l'autoroute 50 était de 12 300 véhicules, dont 15% représente le camionnage. Le djme

de la route 148 ouest en 2018 était de 3400 véhicules, tandis que le djme de la route 148 est était de 3300 en 2017. Le camionnage représente environ 5% des véhicules sur la route 148. Avant l'ouverture de l'autoroute 50 en 2012, le djme de la route 148 dans ces dernières sections, était d'au moins 10 300 véhicules. La diminution de l'achalandage sur la route 148 est évidemment relative à l'ouverture de l'autoroute 50, une voie routière d'une vocation extra-régionale.

En 2018, sur la montée Papineau, le djme était 1050 véhicules, dont 7% de camionnage. Le chemin des Presqu'îles dans la section sous la juridiction de Transports Québec était de 670 véhicules, dont 15 % de camionnage. Ces deux dernières voies ne permettent que le transport local.

Sur la route 148, au cours des deux dernières décennies, il y a eu des travaux de corrections de courbes dans deux sections, soit une à l'ouest et l'autre à l'ouest du périmètre d'urbain, qui ont été la scène nombreux accidents. Le pont de la route 148 enjambant la rivière Petite-Nation a fait l'objet d'une reconstruction au cours de la période 2017-2019.

Le réseau routier municipal est pavé sur la majorité des chemins et des rues et sont relativement de bonne qualité, à l'exception du chemin de la Grande Presqu'île, généralement dans la section à l'est des limites du Parc National de Plaisance sur la Grande Presqu'île. Des travaux de pavage ont d'ailleurs été effectués par la municipalité au cours des dernières années sur le chemin des Presqu'îles et du chemin de la Grande Presqu'île, à l'intérieur des limites Parc National de Plaisance.

La condition du réseau routier est primordiale pour la sécurité pour l'ensemble des usagers. La carte 2, intitulé « Les infrastructures routières » présente particulièrement le réseau routier provincial qui traversent Plaisance.

1.4.2 AUTOROUTE 50

La nouvelle autoroute 50 a transformé le portrait de la région, tant sur le plan physique que sur le plan fonctionnel. Cette autoroute est localisée dans la partie nord du territoire, facilite et stimule les déplacements entre Plaisance et les agglomérations urbaines de Gatineau/Ottawa et de Montréal. L'échangeur de la Montée Papineau est la sortie 197 de l'autoroute 50. En améliorant l'accessibilité et l'achalandage du territoire de la MRC de Papineau, l'autoroute ouvre de nouvelles perspectives démographiques et économiques, mais aussi de nouveau risques pour les commerces locaux, qui subissent des fuites commerciales. En contrepartie, l'autoroute 50 améliore aussi l'accessibilité aux bassins d'emplois de Gatineau et d'Ottawa.

Cependant, c'est évidemment sur les milieux de vie que l'autoroute exerce son influence la plus importante. Parmi les avantages les plus évidents, notons l'amélioration de la fluidité sur la route 148 et la réduction du trafic, du bruit, des vibrations et des émanations occasionnés par le passage des véhicules lourds dans le noyau villageois. Du coup, le milieu de vie est devenu plus confortable et sécuritaire, améliorant la qualité de vie des villageois.

Dans cette perspective, il est souhaitable que l'autoroute encourage la rétention des résidents actuels et stimule l'établissement de nouveaux ménages, qui participeront au développement social et économique de la région.

L'autoroute 50 transformera inévitablement l'économie locale. Cette infrastructure représente une véritable opportunité quant au développement économique, d'où l'importance de tout mettre en œuvre afin d'en retirer un maximum de bénéfices, tout en minimisant les impacts négatifs appréhendés.

D'autre part, l'achalandage des voyageurs, qui prenaient plaisir à s'arrêter dans le noyau villageois en empruntant la route 148 a diminué considérablement. Aussi, en facilitant l'accès à Gatineau,

plusieurs résidents de la MRC pourraient être tentés d'aller y effectuer leurs achats et de désertier plusieurs commerces locaux, qui subiront de plus en plus la concurrence de ceux de Gatineau. Ces fuites commerciales pourraient ainsi provoquer la fermeture de nombreux commerces et services de proximité. De plus, ce problème pourrait s'aggraver si des commerces concurrents s'implantaient en bordure de l'autoroute.

Pour la municipalité, le défi consiste à planifier l'occupation de l'échangeur de la Montée Papineau par des activités attractives dont la nature sera en complémentarité avec les activités actuelles du noyau villageois.

1.4.3 TRANSPORT COLLECTIF

La municipalité est desservie en transport adapté et collectif. Elle est membre de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau. La corporation a effectué en 2019 pour les citoyens, 1143 déplacements en transport adapté et 481 déplacements en transport collectif. Ce service est assuré essentiellement par des bénévoles dont sa fiabilité et sa disponibilité sont plutôt variables. Ce service est particulièrement utile pour les aînés sans automobile. Les motifs médicaux arrivent en première position des raisons pour lesquelles les Plaisanciens utilisent le transport collectif.

Considérant le vieillissement de la population et la volonté de favoriser l'établissement des jeunes familles, il est indispensable d'améliorer le service de transport collectif, incluant le transport adapté aux personnes à mobilité réduite.

Il existe un service privé de transport interurbain par autocar à destination des agglomérations de Gatineau/Ottawa et de Montréal, mais qui ne concorde pas avec les besoins des travailleurs du centre-ville de Gatineau, de Buckingham et des pôles touristiques régionaux. Les étudiants vivent une situation similaire.

Il n'y a aucun mode de transport en commun sur le territoire de la MRC de Papineau. Toutefois, en 2011, les élus régionaux et la Société de Transport de l'Outaouais avait identifié un corridor de desserte vers Gatineau, sur le territoire de Plaisance.

1.4.4 TRANSPORT FERROVIAIRE

En le réseau de transport ferroviaire, la municipalité est traversée, dans son axe est-ouest par le chemin de fer de la compagnie Québec-Gatineau qui opère 450 kilomètres d'une ancienne ligne du Canadien Pacifique entre Québec, Trois-Rivières, Laval, Lachute et Gatineau. Elle ne sert qu'au transport de marchandises et est malheureusement sous-utilisée depuis de nombreuses années. Il serait pourtant possible de l'utiliser davantage pour le transport lourd et le transport de matières résiduelles, ce qui diminuerait le nombre de camions sur les routes. Aussi, le train devrait être valorisé pour le transport des personnes, ce qui diminuerait la dépendance à l'automobile, favoriserait une réduction de la pollution de l'air et permettrait aux Plaisanciens de voyager à moindre coût.

Il y a quelques années, la possibilité d'instaurer un service de train touristique pour stimuler le développement économique a fait l'objet d'études mais qui ne s'est pas avéré concluantes.

1.4.5 RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DES COMMUNICATIONS

Les réseaux de transport d'énergie

La municipalité de Plaisance est desservie par un réseau de transport électrique généralement adéquat. Deux lignes de transmission électriques de haut voltage (315 Kv et 120 Kv) reliées au réseau hydroélectrique d'Hydro-Québec de transport électrique, traversent le territoire d'est en ouest.

D'autre part, bien que le gouvernement québécois prône le développement de l'énergie éolienne, la municipalité de Plaisance estime que ces infrastructures ne conviennent malheureusement pas à son territoire. En effet, le faible potentiel éolien et le grand débit sonore de ces installations constituent des éléments convaincants pour ne pas favoriser pour l'instant cette filière de production énergétique.

Les réseaux de communications

La municipalité de Plaisance est généralement bien desservie par les réseaux de communication en place. Une grande partie de la population est également desservie par un réseau câblé privé pour l'ensemble des services de communications. Certains édifices municipaux et l'école Sacré-Cœur de Plaisance sont desservis par le réseau régional de fibre optique.

Une tour de télécommunication en 2010, à proximité et à l'ouest du périmètre urbain a été érigée par une entreprise privée en 2010 permettant d'améliorer la desserte des communications cellulaire et sans fil dans le milieu. L'entreprise d'économie sociale Internet Papineau a procédé à l'implantation d'une tour pour des fins de desserte en service internet à haute vitesse sur une base communautaire, sur le terrain de la salle municipale, dans le périmètre institutionnel.

Ces tours peuvent constituer des nuisances visuelles et peuvent causer des problèmes de cohabitation avec les résidents qui demeurent à proximité. Des normes d'implantation sont imposés par le règlement de zonage afin d'assurer une intégration harmonieuse de ces types d'infrastructures dans les milieux habités et les paysages sensibles.

La municipalité considère que le développement des télécommunications numériques en milieu rural est une priorité, car un réseau de télécommunications efficace est la clé d'un développement prospère et durable, tant sur le plan social, culturel, environnemental qu'économique.

1.4.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une délégation de compétence par la municipalité a été attribuée à la MRC de Papineau sur la gestion des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci. La municipalité a conservé sa compétence en ce qui a trait à la collecte et au transport de l'ensemble des matières résiduelles, et elles gèrent la disposition ou la valorisation des matières résiduelles, à l'exception des déchets. Les ordures sont acheminées au lieu d'enfouissement technique situé à Lachute.

Depuis novembre 2018, Plaisance procède à la collecte des matières compostables domestiques hebdomadairement. Les matières organiques compostables sont acheminées dans un site de compostage, soit de l'entreprise Épursol, à Chénéville. En 2019, la quantité de matières compostables domestiques collectée a été de 57 tonnes métriques représentant 12% des matières résiduelles. En 2019, la quantité des ordures a diminué de 18% comparativement à l'année précédente, soit une baisse importante et relative à la mise en place de la collecte des matières compostables domestiques. La municipalité effectue également la collecte des résidus verts, tels que ceux de la tonte de gazon et jardinage, des feuilles et les arbres de Noël.

La municipalité effectue depuis plus de deux décennies la collecte des matières recyclables. Le tonnage des matières recyclables a augmenté d'environ 12% pendant la période 2009-2019. Ces matières récupérées grâce à la collecte sélective des matières recyclables sont acheminées au centre de tri de récupération de Tricentris, à Gatineau. Les vêtements usagés et toutes formes de tissus sont également récupérés par un organisme régional, dont une boîte de dépôt est accessible pour la population.

La municipalité offre un point de dépôt pour certains résidus domestiques dangereux (peintures, huiles usées, piles, lampes fluocompactes, etc.) au garage municipal. Les produits électroniques et d'informatiques, ainsi que les pneus usagés peuvent être déposés pour des fins de récupération, respectivement dans un commerce de vente de meubles, et dans divers garages commerciaux sur le territoire. Les résidus de matériaux de travaux de construction, rénovation et de démolition doivent être transportés vers des écocentres autorisés à l'extérieur du territoire.

En 2019, on dénombrait environ 150 résidences permanentes et 38 résidences saisonnières produisant des boues septiques sur le territoire. Depuis 2012, la municipalité assure la vidange des fosses septiques par un contrôle annuel qui exige qu'une vidange soit effectuée aux deux ans pour les résidences permanentes, et aux quatre ans pour les résidences saisonnières. Les boues septiques sont transportées vers un centre de traitement et de valorisation autorisé.

Les usages d'élimination des déchets solides ainsi que lieux d'élimination des boues septiques sont interdits sur l'ensemble du territoire de Plaisance.

Plaisance, met en œuvre des diverses actions afin de se conformer aux exigences gouvernementales découlant de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que répondre aux objectifs de récupération du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Papineau en vigueur. Ce plan cible les objectifs de récupération à atteindre et les actions à mettre en œuvre afin d'assurer une saine gestion des différentes matières résiduelles (matières recyclables, organiques, résidus domestiques dangereux, etc.). Si diverses actions ont été entreprises au cours des dernières années afin d'améliorer le bilan de municipalité dans ce domaine, des efforts importants devront être consentis au cours des années à venir, car les taux de récupération n'atteignent pas encore les cibles fixées par le gouvernement.

De plus en plus, le gouvernement module ses programmes de compensation en fonction de la performance des municipalités. En conséquence, la municipalité devra donc se démarquer afin de continuer à être compensées avantageusement pour les services offerts à la population.

1.4.7 APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

L'approvisionnement en eau potable pour la très grande majorité de la population permanente est assuré par un réseau d'aqueduc municipal. Le site de prélèvement d'eau est d'une source souterraine, constitué de puits d'alimentation, situé à l'extrémité nord-est du territoire, sur le chemin des Cascades. Ce site de prélèvement aménagée au cours de la décennie 80 est situé sur une propriété municipale, comprenant également une aire de protection. Le réseau d'aqueduc est composé de diverses infrastructures relatives à sa capacité d'approvisionnement et la qualité de l'eau distribuée. Au cours de la dernière décennie, des travaux ont été effectués au réseau d'aqueduc, particulièrement la construction d'un prolongement sur la route 148, à l'est de la Montée Saint-François, ainsi que sur le chemin Malo. Depuis quelques années, le réseau municipal alimente le réseau d'aqueduc du syndicat d'aqueduc de la Montée Saint-François, pour des raisons problématiques d'approvisionnement relatives aux travaux de construction de l'autoroute 50.

Depuis la saison estivale de 2018, le réseau d'aqueduc municipal dessert le camping sous la gestion de la SEPAQ, sur la Petite Presqu'île, dans le Parc National de Plaisance. La Stratégie d'économie d'eau potable du ministère des affaires municipales encadre et dicte des cibles de saine gestion de l'eau potable dans un objectif de la réduction de la consommation de l'eau potable. La municipalité doit poursuivre ses actions résultant de cette stratégie et sensibiliser la population à cet effet.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc sont alimentés par des prélèvements d'eau individuels dont l'encadrement est prescrit un règlement sous l'autorité provinciale, applicable par la municipalité dans la majorité des situations sur le territoire.

1.4.8 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement des eaux usées est assuré par un réseau d'égout municipal à l'intérieur du périmètre urbain. L'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, constitué particulièrement d'étangs aérés, est situé sur la rue Legault. Cet ouvrage municipal aménagé au cours de la décennie 80, est situé sur une propriété municipale, comprends également une aire de protection. Le réseau d'égout est composé de diverses infrastructures relatives à la réception et à l'acheminement des eaux usées vers l'ouvrage d'assainissement d'eaux usées.

Certaines sections du réseau d'égout sont unitaires, soient qu'elles récupèrent autant des eaux usées que pluviales. Ainsi, la municipalité considère que lors de travaux de réfection de réseau d'égout, la construction de réseaux séparatifs d'eaux usées et pluviales est prioritaire. La réduction des eaux pluviales dirigées vers l'ouvrage d'assainissement des eaux assurera une diminution des coûts de fonctionnement et d'entretien de cette dernière dans l'avenir.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par installations septiques individuels dont l'encadrement est prescrit dans un règlement sous l'autorité provinciale, applicable par la municipalité dans la majorité des situations sur le territoire.

1.5 ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

Plaisance présente un milieu biophysique typique de la région Outaouaise. Située à la jonction des rivières de la Petite-Nation et de l'Outaouais, Plaisance est située à la limite du piedmont des Laurentides, dont les collines boisés recouvrent la partie nord et ouest de son territoire. La partie Sud fait partie des basses-terres du Saint-Laurent, est occupée majoritairement par des terres agricoles. En bordure de la rivière des Outaouais le terrain devient plutôt marécageux, à l'intérieur du Parc National de Plaisance.

Plusieurs éléments témoignent de la qualité de l'environnement, notamment la qualité de l'air de Papineau qui est exemplaire, avec cinq fois moins de particules en suspension que la moyenne canadienne. En somme, Plaisance a le privilège d'être située dans un environnement biophysique unique, qui n'a jamais été altéré de manière irréversible par l'homme. Pour préserver l'environnement et la qualité de vie exceptionnelle de Plaisance, le développement durable constitue une priorité. La pérennité de cet environnement naturel est au cœur des préoccupations de la municipalité.

Plaisance est exceptionnelle à tous points de vue, que ce soit par la biodiversité de la faune et de la flore, par l'histoire qui transpire des lieux patrimoniaux ou tout simplement par le charme bucolique de ses paysages, dont de superbes percées visuelles sur la rivière des Outaouais et la baie de la Pentecôte.

Tous ces attributs territoriaux doivent bénéficier de mesures de protection et de valorisation généreuses et constantes, non seulement afin que nous puissions dès maintenant en tirer le meilleur parti, mais aussi surtout dans le but de conserver ce riche patrimoine pour les futures générations qui choisiront de grandir et de s'épanouir à Plaisance. La municipalité reconnaît des territoires d'intérêt divisés en trois catégories, soient écologique, culturel et esthétique. La carte 3 « Les territoires d'intérêt » et la carte 4 « Les paysages sensibles » les illustrent.

Les territoires d'intérêt écologique comprennent les forêts et les habitats fauniques, ainsi que les aires protégées. Il y a également les plans d'eau, les rives et les milieux humides. Les territoires d'intérêt culturel et esthétique sont relatifs aux paysages selon leurs aspects respectifs.

1.5.1 PAYSAGE

La municipalité de Plaisance est à l'image de la vallée de la Petite-Nation, avec des paysages parmi les magnifiques de l'Outaouais, son village riverain ou cohabitent plusieurs ensembles patrimoniaux. On retrouve d'innombrables collines, des vallées, des vastes plaines, des rangs, des cours d'eau et forêt abondante. Les paysages n'ont pas été altérés par le passage de temps et conservent une rare authenticité. Il émane une atmosphère de paix et de sérénité qui marque l'identité plaisancienne et le caractère accueillant et chaleureux de sa population. Le patrimoine bâti possède aussi une grande valeur esthétique, notamment certains bâtiments agricoles qui donnent du caractère au paysage agricole, dont la beauté est tellement appréciée par les visiteurs. Le tourisme est un pilier économique majeur pour la municipalité grâce à la qualité esthétique de ses paysages.

L'esthétique paysagère a une valeur identitaire incontestable, elle a aussi une valeur économique dont l'achalandage touristique constitue la meilleure expression. À plus d'un titre, les territoires d'intérêt esthétique constituent le bien commun de la collectivité et une composante essentielle de sa qualité de vie.

Les villages, notamment leurs entrées, sont des espaces bâtis à très fort potentiel esthétique. Conséquemment, leur aménagement devrait faire l'objet de la plus grande attention esthétique pour assurer le dynamisme touristique et la qualité de vie des citoyens. La rue Principale, la Montée Papineau et le chemin des Presqu'îles constituent des lieux d'observation privilégié à la fois par tous les résidents et par les visiteurs.

Les cours d'eau sont particulièrement des paysages à très forte valeur esthétique. Les sites de la chute de la Petite-Nation et des chutes du Moulin (Plaisance) sont des sites remarquables et admirables, et présentent un potentiel écotouristique élevé. Ces sites sont d'ailleurs reconnus dans le plan de développement intégré (PDI) de la rivière Petite-Nation.

Les paysages culturels

Selon la Loi sur le patrimoine culturel, le patrimoine « est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel ». Dans cette perspective, le patrimoine d'une communauté comprend tout héritage du passé qui alimente présentement son identité culturelle.

Depuis les origines de l'occupation humaine du territoire, chaque génération l'a transformé, en y inscrivant de nouvelles activités, de nouveaux modes d'occupation et de nouveaux, de nouveaux bâtiments. Le noyau villageois compte quelques immeubles construits à partir de plans de professionnels tel que l'église, l'ancien presbytère et l'école Sacré-Cœur. Cependant, la grande majorité des immeubles à vocation résidentielle et à vocation agricole ont été construits à partir d'un savoir-faire traditionnel, et est à la fois le témoignage le plus éloquent de notre histoire et une source inépuisable d'inspiration pour notre avenir commun. La mise en valeur des paysages culturels mérite une attention particulière en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

Les paysages sensibles

Les paysages de Plaisance sont saisissants par leur variété, par leur authenticité et surtout par la paix qu'ils inspirent, dont tout le territoire sont considérés comme des paysages sensibles au SADR, selon leur degré d'intérêt esthétique. Le degré de sensibilité est distingué en fonction de facteurs portant sur d'éventuelles perturbations visuelles pouvant être perçues par des observateurs situés à différentes distances. Les facteurs considérés pour catégoriser les paysages sensibles sont les suivants :

- 1- Le relief délimitant les enveloppes visuelles;
- 2- La présence de points d'observation (village, route, rivières);
- 3- L'achalandage des points d'observation;
- 4- La distance entre les points d'observation et le paysage observé;

Les catégories des paysages sensibles sont les suivantes :

- 1- Paysage extrêmement sensible : la zone tampon correspond à l'environnement immédiat situé dans une bande de 60 mètres des points d'observation;
- 2- Paysage de très forte sensibilité : la zone tampon correspond à la partie située à une distance comprise entre 60 et 500 mètres des points d'observation;
- 3- Paysage de forte sensibilité : la zone tampon se situe à une distance comprise entre 500 mètres et 3 kilomètres des points d'observation.

Sur le territoire, les corridors de l'autoroute 50 et la route 148, ainsi que les rivières des Outaouais et de la Petite-Nation sont d'une sensibilité extrême. Sur les abords de ces derniers axes, les lieux doivent être protégés par une réglementation adéquate, en y interdisant particulièrement les usages liés à l'élimination des déchets, les cimetières d'autos et les lieux d'entreposage de pneus, ne peut être visible dans ses enveloppes visuelles. Le secteur de la Petite et de la Grande Presqu'île sont d'une très forte sensibilité, tandis que le reste du territoire est d'une forte sensibilité.

Le règlement de zonage indique les normes de protection et de valorisation des paysages. Elles consistent essentiellement à régir les activités humaines qui risquent d'altérer, particulièrement en ce qui concerne les opérations forestières, les activités d'extraction, la construction des bâtiments les grandes tours de télécommunications, l'affichage commercial et l'usage général du territoire environnant.

1.5.2 FORÊT ET FAUNE

Les territoires qui présentent le plus grand intérêt écologique sont les vastes forêts âgées, qui prennent place sur un relief assez accidenté. La présence de différents climats favorise d'ailleurs l'émergence de peuplements denses et variés qui, à leur tour, permettent l'épanouissement de nombreux

types d'écosystème et d'un nombre élevé d'espèces fauniques et floristiques. Par contre, les plantes envahissantes, tel que le roseau européen, s'intensifient sur territoire, en particulier dans les fossés du réseau routier et agricoles. Ainsi, tout ce processus améliore la complexité génétique du vivant. Donc, la conservation de biodiversité est un enjeu environnemental essentiel pour la protection du milieu naturel.

La forêt

Ce sont surtout les facteurs climatiques qui déterminent la distribution de la végétation sur le territoire québécois. L'altitude aussi peut entraîner un étagement de la végétation comparable aux changements causés par la latitude. La nature du sol, le relief et les perturbations écologiques ou anthropiques conditionnent aussi la distribution de la végétation. La forêt sur le territoire appartient à la zone dite « tempérée nordique », dominée par des peuplements feuillus et mélangés, et plus précisément, Plaisance se trouve dans la sous-zone de la forêt « décidue », où se trouvent surtout des feuillus nordiques, dominés par l'érable à sucre.

La forêt de Plaisance est composée des deux domaines bioclimatiques les plus chauds et les plus diversifiés du Québec. L'autoroute 50 délimite ces deux domaines, ainsi au sud de cette dernière, il y a l'érablière à caryer et au nord, l'érablière à tilleul.

L'érablière à caryer cordiforme est dominée par l'érable à sucre, et cette forêt est peuplée par 49 espèces différentes, dont le hêtre à grandes feuilles, le noyer cendré, l'orme d'Amérique, le caryer cordiforme, les chênes (à gros fruits, blanc et rouge), le tilleul d'Amérique, les frênes (blanc, noir et rouge) et l'ostryer de Virginie. Ce domaine présente un faible potentiel d'exploitation forestière, car il occupe un territoire où se concentre la majeure partie de la population et des activités agricoles.

Le domaine de l'érablière à tilleul est composé de 23 espèces de feuillus et est dominé par l'érable à sucre. Les espèces courantes sont le tilleul, le hêtre, l'ostryer, le chêne rouge, le bouleau blanc et le frêne blanc. Dans les sites humides, on retrouve l'orme, le frêne noir, le sapin baumier et le thuya occidental. Dans les zones situées en haut des pentes, on retrouve plutôt le bouleau jaune et la pruche. Enfin, le chêne rouge et les pins préfèrent les sols plus secs et acides. Ce domaine se prête bien à l'exploitation forestière.

Dans le cadre d'une stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau en cours, un important massif forestier situé à l'ouest de la rivière Petite-Nation fait partie du réseau des forêts privées exemplaire.

Depuis 1998, selon les données du SADR, il n'y a aucune perturbations forestières, tels que des coupes, des brûlis ou des chablis, qui ont eu des répercussions écologiques ou économiques importantes sur le territoire. De nombreux facteurs peuvent être à la source de ces perturbations, notamment les insectes. L'arrivée récente de l'agrile du frêne sur le territoire entraînera la disparition de beaucoup de frênes. Les propriétés forestières sont de tenure privée, sauf celle localisée sur le territoire du Parc National de Plaisance.

La municipalité de Plaisance depuis les dernières années offre dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts, du gouvernement du Québec, des arbres à la population, pour favoriser la plantation sur son territoire.

Le règlement de zonage indique les normes sur l'abattage d'arbres et leur protection, autant dans le périmètre urbain que dans le secteur rural.

La faune

Parmi les aires protégées abritant des espèces vulnérables et menacées de disparition en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel identifiées au SADR, il y a le Parc National de Plaisance. Ce parc national est le seul de l'Outaouais. Les parcs nationaux sont des aires protégées de catégorie 2 de l'UICN (Union mondiale pour la conservation de la nature). D'une superficie de 28 km², le Parc national de Plaisance est situé sur les rives de la rivière des Outaouais et regroupe des milieux humides représentatifs de la région des basses terres du Saint-Laurent. Ce parc est partiellement humanisé, comme en témoigne la présence d'anciens champs agricoles, qui sont toutefois propices aux milliers de bernaches du Canada qui profitent de ces espaces lors des migrations. Environ 230 espèces d'oiseaux ont été recensées à l'intérieur du parc, ce qui correspond à près de la moitié des espèces recensées dans l'ensemble de la province.

Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques est constituée d'un marais, d'une plaine d'inondation, d'une zone intertidale, d'un herbier aquatique, totalise au moins 25 hectares, est fréquentée par des oies, des bernaches ou des canards et s'avère une zone où l'on dénombre au moins 1,5 individu par hectare. Le Parc national de Plaisance englobe l'essentiel des aires de concentration d'oiseaux aquatiques de Papineau. Les bernaches du Canada y sont très présentes en saison de migration.

L'habitat du rat musqué est un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins cinq hectares, occupé par le rat musqué. Cet habitat faunique est présente sur le territoire. Il s'agit d'un habitat faunique légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Des mesures de protection particulières sont prévues dans ces sites par le Règlement sur les habitats fauniques.

Dans le cadre d'une stratégie de conservation de biodiversité la MRC de Papineau en cours, un corridor écologique afin de rétablir la connectivité entre le Parc National de Plaisance et le bouclier canadien est proposé en bordure de la rivière Petite-Nation.

1.5.3 GÉOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

La municipalité de Plaisance, se situe sur le versant sud du Bouclier canadien, plus précisément dans la province tectonique de Grenville. Le relief résulte de l'épisode glaciaire du « Wisconsinien », qui s'est déroulé entre 85 000 et 7 000 ans avant J.-C. Les dépôts de surface argileux de la Mer de Champlain, composent les terres fertiles, tandis que les complexes de sable et de gravier furent créés par la fonte du glacier. Ainsi, dans la partie sud, le territoire est plat et composé de terrasse et plateaux, où prennent place les terres agricoles originaires du retrait de la mer postglaciaire de Champlain.

Du sud vers le nord, la plaine fait graduellement place au massif laurentien, un paysage parsemé de buttes et de collines. Ce relief accidenté explique l'abondance des lacs et des rivières, si populaires auprès des villégiateurs. Il est entrecoupé de vallées qui sont propices à certains types d'agriculture extensive comme l'élevage de bovins et d'ovins, et la culture maraîchère.

La formation géologique des sols présente une composition particulière, dans la plate-forme des basses terres du St-Laurent, soit la partie sud en périphérie de la rivière des Outaouais, formée entre autres de Grès, Shale et calcaire, tandis que l'autre partie du territoire jusqu'à la limite nord, soit de la province de Grenville, dont les sols sont composés de paragneiss et de gneiss.

Les pentes et les risques de mouvements de terrain

L'extrémité sud du territoire municipal fait partie de la vallée de la rivière des Outaouais. Ce secteur repose sur des dépôts argileux provenant de l'ancienne Mer de Champlain. Ces dépôts meubles sont susceptibles de provoquer, en certains endroits, des mouvements de terrain lorsque des événements naturels ou des interventions anthropiques inappropriées viennent modifier les conditions d'équilibre des talus.

Tandis que la partie nord du territoire, est située sur les contreforts passablement accidentés du massif laurentien, qui est composé de basses et de moyennes collines, entrecoupées de très nombreux cours d'eau, de vallées et de petites plaines. En dépit de l'intérêt paysager et du potentiel récréotouristique que recèle une telle topographie, les secteurs riverains, les versants des collines et leurs sommets présentent un certain risque (réel ou potentiel) de mouvement de terrain.

Le règlement de zonage présente le cadre normatif visant à contrôler l'utilisation du sol dans les talus visés ainsi qu'à l'intérieur d'une bande de protection à leur base et à leur sommet en fonction du niveau de risque associé.

1.5.4 HYDROGRAPHIE

Vieille de 6 000 ans, la rivière des Outaouais trace la limite sud du territoire. Elle présente des potentiels récréatifs et fauniques exceptionnels, en partie protégés par le parc national de Plaisance. La navigation de plaisance est de plus en plus populaire sur la rivière des Outaouais. Elle offre une ouverture fluviale sur la région et une accessibilité incomparable pour les plaisanciers. Un des principaux affluents de la rivière des Outaouais qui drainent le territoire est la rivière de la Petite-Nation. Les perspectives créées de ces deux rivières représentent un environnement exceptionnel à protéger, mais possèdent aussi un important potentiel récréotouristique important. Les chutes du Moulin (de Plaisance) et de la Petite-Nation constituent des attraits magnifiques du paysages sur la rivière Petite-Nation.

La carte 5 « Le réseau hydrographique et les milieux humides » présente le réseau hydrographique municipal. Plaisance fait partie du bassin versant de la rivière Petite-Nation et comporte un sous bassin du ruisseau de la Loutre.

La rivière de la Petite-Nation

Traversant le territoire du nord vers le sud sur une distance de 135 km, l'embouchure sud de la rivière de la Petite-Nation à la rivière des Outaouais est sur le territoire de Plaisance. La rivière Petite-Nation présente un potentiel récréotouristique considérable pour la région, soit par les magnifiques perspectives créées par les vallées et les chutes sur le territoire. Cette rivière a également joué un rôle historique primordial dans la colonisation de la vallée de la Petite-Nation et de Papi-neau.

La rivière a fait l'objet d'un plan de développement intégré (PDI de la rivière de la Petite-Nation), qui vise le développement et la mise en valeur des activités économiques et sociales, tout en respectant l'environnement naturel. Son objectif est « d'atteindre un équilibre entre la protection des milieux sensibles, le développement récréotouristique et la qualité de vie des résidents ». Dans le secteur de Plaisance, les potentiels de mise en valeur sont très élevés, et ils sont de nature agricole, forestier et récréatif. Le bassin versant de la rivière Petite-Nation est le plus important de Papi-neau.

La concertation avec les partenaires

L'organisme de bassin versant reconnu et mandaté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) est l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, de la Petite Nation et Saumon (OBV RPNS). L'OBV RPNS a le mandat d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau (PDE) et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu municipal. Dans le PDE de l'OBV RPNS, il y a identification d'enjeux, tels que la qualité, la quantité et l'accessibilité en lien avec la ressource en eau. La municipalité de Plaisance souhaite travailler étroitement avec les OBV RPNS afin d'arrimer la réglementation d'urbanisme avec son plan d'action relatif au PDE, ainsi que le SADR.

La qualité de l'eau

Les apports importants en phosphore et en sédiments ont dégradé les plans d'eau les plus vulnérables qui affichent désormais, à différents degrés, certains signes de vieillissement prématuré, appelé eutrophisation. Ce phénomène généralement irréversible mène graduellement à la prolifération de plantes aquatiques et d'espèces envahissantes (myriophylle à épi) et d'algues bleu-vert (cyanobactéries) diminuant la qualité de l'eau, l'habitat propice aux espèces de poissons et les usages possibles pour les résidents et villégiateurs (pêche, baignade, approvisionnement en eau, etc.).

Particulièrement, au cours de la période 2012-2014, la baie de Pentecôte de la rivière des Outaouais, a été affecté à divers degrés par des épisodes de fleurs d'eau de cyanobactéries, ou algues bleu-vert. La vigilance est de mise puisque ce phénomène n'est qu'une des manifestations possibles d'une problématique de dégradation des plans d'eau. Le processus d'eutrophisation accéléré est la plupart du temps le résultat de l'aménagement traditionnel et sa concentration dans les secteurs riverains, des pratiques inadaptées aux bassins versants et d'une application inadéquate de la réglementation visant à protéger les plans d'eau, les rives et leur végétation. Ces facteurs contribuent à augmenter les apports en phosphore aux plans d'eau, principal élément en cause dans la prolifération de la végétation aquatique. Pour assurer la pérennité des plans d'eau, il est impératif d'appliquer les normes réglementaires de protection des rives de manière beaucoup plus rigoureuse que dans le passé. Cela est particulièrement vrai pour les particules de sol qui, lorsque transportées par l'eau de ruissellement, se retrouvent dans les plans d'eau et contaminent ceux-ci.

Il y a trois tributaires à la baie de la Pentecôte, soit les cours d'eau Lavoie, Hébert et Dicaire. Selon données obtenues au cours des quelques précédentes sur la qualité de l'eau à l'embouchure de chacun de ces cours d'eau, le ruisseau Hébert présente les résultats avec les concentrations des éléments répertoriés les plus élevés. Ainsi, au cours de l'année 2019, la municipalité de Plaisance en partenariat, avec la municipalité de Papineauville, a octroyé un mandat à l'OBV RPNS a procédé des analyses de la qualité de l'eau sur tout la parcours de cours d'eau traversant les deux municipalités. Un rapport a été produit et un plan d'action concerté est à venir.

Afin de réduire le volume et la vélocité des eaux de ruissellement, notamment lors de précipitations pluviales intenses, ainsi que l'apport de sédiments aux cours d'eau, la réglementation d'urbanisme prescrit des normes visant à contrôler l'érosion et à effectuer une gestion efficace des eaux de ruissellement.

Les rives

Les rives des cours d'eau sont d'une grande richesse écologique. La qualité de l'eau et la survie des plusieurs espèces animales dépendent de ce milieu et des efforts de protection qui lui sont

accordés. Les nombreux plans d'eau ont favorisé l'implantation de nombreux domaines de villégiature. Une intégration harmonieuse et une accessibilité respectueuse des rives sont primordiales à la valorisation des potentiels offerts par le réseau hydrographique de Plaisance. Le processus d'eutrophisation est le résultat de mauvaises pratiques d'aménagement des secteurs riverains à l'égard de la protection de végétation riveraine.

Il est toutefois impératif d'appliquer les normes prescrites au règlement de zonage. Depuis l'adoption par la MRC de Papineau en 2009 un règlement qui interdit de contrôler la végétation à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et sur la renaturalisation des rives. D'ailleurs, en 2016, la municipalité avait introduit ces dispositions dans son règlement de zonage. Ensuite en 2017, une zone de non-construction de cinq (5) mètres de largeur à partir de la limite terrestre de la rive a été introduite au règlement de zonage afin de mieux protéger cette bande de protection riveraine.

Au cours de la dernière décennie, la municipalité a attribué des mandats particuliers à l'OBV RPNS et la MRC de Papineau afin d'offrir des services de plan d'aménagement des bandes riveraines, et pour des activités de sensibilisation auprès des propriétaires riverains sur la protection des rives et du littoral. La municipalité a également procédé à un inventaire des rives lors de patrouilles nautiques durant cette période.

Le règlement de zonage prescrit des normes en matière de protection des rives et du littoral.

Les milieux humides

Les milieux humides sont essentiels pour l'écosystème régional, car ils constituent, entre autres, l'habitat de nombreuses espèces animales et floristiques. Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières sont différents milieux humides. Ils sont saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol ou la composition de la végétation. Ils rendent également de précieux services écologiques en filtrant les eaux de ruissellement par le captage des nutriments et des polluants, tout en régularisant les débits, réduisant ainsi les inondations. Ces milieux supportent aussi plusieurs activités écotouristiques comme l'observation de la faune et de la flore. D'ailleurs, le Parc national de Plaisance est représentatif des milieux humides des Basse-Terre du Saint-Laurent, et qui sont parmi les plus notoires au Québec, et qui constituent une halte migratoire pour plus de 300 000 bernaches du Canada.

La cartographie des milieux humides du territoire est assez précise grâce aux travaux effectués au cours des dernières années, notamment par Canards Illimités. Toutefois, les connaissances précises sur la composition floristique et faunique de ces milieux demeurent fragmentaires et les recherches doivent être poursuivies.

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017. Cette loi réforme l'encadrement juridique des milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation.

Plus particulièrement, les modifications apportées à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés réaffirment le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal, en confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux municipalités régionales de comté (MRC). Dans ces plans, qui constituent de nouveaux outils de planification pour la conservation et le développement durable du territoire. Les plans régionaux devront être présentés au ministre, pour être approuvés, au plus tard deux ans après la signature de l'entente issue de l'application du Programme d'aide. La date de ce dépôt ne pourra excéder le 16 juin 2022. Le PRMHH

est réalisé par la MRC de Papineau, en concertation avec des acteurs du milieu, dans le but d'élaborer une stratégie de mise en œuvre, un plan d'action et des mesures de suivi. En tant qu'acteur concerné, la municipalité assurera une concertation active avec la MRC lors de l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Cette démarche aidera la municipalité à prendre des décisions éclairées en matière de conservation des milieux humides et hydriques, tout en favorisant un aménagement durable et structurant du territoire.

Les milieux humides font l'objet de normes de protection qui sont prescrites par le règlement de zonage.

Les zones inondables

Dans le cadre du Programme gouvernemental de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC), le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a déterminé, au début des années 2000, sur la rivière des Outaouais. Le centre d'expertise hydrique du Québec a établi les cotes de crues sur la rivière des Outaouais qui sont présentées au SADR. Toutefois, il n'y a aucune cartographie des zones inondables sur la rivière des Outaouais. Ces cotes s'appliquent depuis 2006 suite à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire et ont été introduites dans le règlement de zonage en 2016. Le recours à l'expertise d'un arpenteur-géomètre est donc requise.

Les cartes des zones inondables de la rivière de la Petite-Nation ont été produites en 2003 par analyse de photographies aériennes, donc sans aucune indication sur les cotes de crues. Les zones inondables sur ces cartes correspondent à des probabilités théoriques d'occurrence d'inondation, donc la délimitation des dites zones sont approximatives, et ne permet pas de localiser avec précision les niveaux des crues printanières.

Rappelons que le gouvernement reconnaît deux (2) zones où des restrictions d'usages s'appliquent compte tenu des risques liés aux inondations :

1. La zone de récurrence 20-100 ans, aussi appelée zone « de faible courant » ou zone « centenaire ». Dans une telle zone, à chaque année, la probabilité que le niveau de l'eau atteigne la cote indiquée est d'une chance sur 100, ou 1 %.
2. La zone de récurrence 0-20 ans, aussi appelée zone « de grand courant » ou zone « vingtenaire ». Dans une telle zone, à chaque année, la probabilité que le niveau de l'eau atteigne la cote indiquée est d'une chance sur 20, ou 5 %.

Quelques autres secteurs à risque d'inondation, notamment par embâcle, sont également répertoriés et figurent dans le schéma d'aménagement et de développement depuis 1998. La cartographie qui en résulte est donc approximative pour plusieurs secteurs et doit être utilisée à titre indicatif uniquement puisque les limites des zones inondables ne permettent d'identifier les cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans.

Malheureusement, le travail du CEHQ est demeuré inachevé, de telle sorte que la délimitation cartographique des zones inondables repose sur des méthodes différentes et surtout, un niveau de précision bien inégal. En cas de contradiction entre diverses études délimitant un secteur à risque d'inondation, les cotes de crues, ou faute de mieux, l'étude la plus récente, auront préséance.

Ces outils permettent d'exposer si un terrain est à risque d'inondation. Évidemment le risque réel d'inondation est inversement proportionnel à l'élévation des terrains, qui croît habituellement avec

la distance qui les séparent du cours d'eau. Les risques d'inondation restreignent évidemment l'utilisation des secteurs affectés, non seulement pour des raisons évidentes de sécurité des personnes et des biens.

Malgré ces outils de planification, ils se sont produits deux épisodes majeurs de crues printanières au cours des années 2017 et 2019. Les inondations causées par ces deux dernières crues ont amené le gouvernement du Québec à adopter des décrets respectifs numéro 777-2017 et 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) en zone inondable, pour favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Ces deux décrets avaient pour effet de prévoir la réglementation d'aménagement et d'urbanisme à l'intérieur du périmètre de ces zones d'intervention spéciales (ZIS) sur le territoire. Le décret numéro 777-2017 a cessé son effet le 19 janvier 2019. En décembre 2019, le décret 817-2019 a fait l'objet d'un arrêté ministériel ayant eu pour effet de réviser de la délimitation de la zone d'intervention spéciale (ZIS), donc par un retrait de secteurs identifiés au projet de décret, cela suite à des demandes transmises par la municipalité à cet effet.

Les crues printanières de 2017 et 2019 ont causés une isolation des résidents du secteur de la Grande Presqu'île de plusieurs jours à quelques semaines. Le secteur de la Grande Presqu'île est occupé par plusieurs résidents. Le chemin de la Grande Presqu'île a été inondé pendant ces deux crues sur plusieurs centaines de mètres à l'intérieur des limites du Parc national de Plaisance. Des travaux réalisés avant la crue des eaux du printemps 2019 par la municipalité, à proximité du pont de la montée Chartrand, reliant la Petite et la Grande Presqu'île, a permis de réduire de façon importante la période d'isolation pour les résidents de la Grande Presqu'île comparativement à la crue de 2017. Ces deux périodes de crues printanières amène la municipalité à considérer que leur récurrence pourrait que s'amplifier dans l'avenir.

Afin d'améliorer la gestion des inondations, l'OBV RPNS, dans le cadre du projet de gestion des risques d'inondation et de plan de gestion des eaux durables du bassin versant de la rivière Petite-Nation, a procédé à l'installation de règles limnométriques, sur les structures des ponts des chutes de Plaisance et du pont du canal sur le chemin des Presqu'îles.

Dans le cadre du projet de cartographie des zones inondables de la rivière de Petite-Nation mené par la Ville de Gatineau, deux stations hydrométriques seront installées sur le territoire de la MRC de Papineau, dont une se situerait dans le Parc national de Plaisance. Cette installation d'une station hydrométrique est prévue en 2020. La municipalité d'ailleurs impliquée sur le pré installation de cette station hydrométrique. Un projet de cartographie des zones inondables dans le cadre de même partenariat est également en cours pour la rivière des Outaouais.

Le règlement de zonage précise les normes applicables aux zones inondables.

Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales, provenant du ruissellement lors des précipitations et de la fonte des neiges est dorénavant est un élément incontournable pour la municipalité. Une planification d'une gestion intégrée des eaux pluviales suivant les bonnes pratiques prévues dans le guide de gestion des eaux pluviales du MELCC est de mise. Une gestion optimale des eaux pluviales assure un contrôle de l'érosion des cours d'eau et des fossés. Lors de conception de réseaux de drainage, tous les aspects hydrauliques de l'écoulement des eaux devront être considérés inévitablement lors des analyses préliminaires. Ainsi, lors de l'aménagement des réseaux de drainage en zone urbaine et rurale, une gestion adéquate des eaux pluviales n'exclut pas le cas échéant, la mise en place d'ouvrages assurant une rétention des eaux tout en favorisant l'infiltration des eaux dans le sol. De tels

pratiques, ont que des effets positifs sur la qualité des eaux, autant de surface que souterraine, et permet sans équivoque un amoindrissement des risques d'inondations.

Également, il y a lieu d'encourager toutes formes d'actions ayant pour effet de réduire l'imperméabilisation des sols et des surfaces. Une gestion améliorée des eaux pluviales apportera qu'une diminution des coûts relatifs aux infrastructures de drainage. Une campagne de sensibilisation auprès de la population, et la mise en place de programme d'aide seront envisagés par la municipalité, afin de soutenir des projets individuels. L'utilisation de barils de récupération des eaux de pluies et d'aménagement de jardins de pluies sont des exemples.

PARTIE 2 : VISION STRATÉGIQUE ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 ÉNONCÉ DE VISION -DÉFINITION

La vision est une représentation, une image ambitieuse et désirable d'un état futur radicalement préférable à l'état actuel. Elle indique la poursuite d'un idéal à atteindre et une direction générale à prendre. Les aspirations évoquées dans l'énoncé de vision permettent à une organisation de façonner son devenir et d'imaginer son évolution dans le temps.

ÉNONCÉ DE VISION

Plaisance est une communauté rurale, un modèle d'ouverture, tournée vers un concept d'aménagement et de développement axé sur la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.

MISSION

Faire de Plaisance un milieu de vie des plus paisibles, sécuritaires et attractifs.

PRIORITÉS

Le citoyen au cœur de ses préoccupations.

Avoir une approche d'ouverture et d'aménagement durable basée sur des décisions d'affaires pour le bien être de sa collectivité.

NOS ORIENTATIONS COLLECTIVES

Confirmer et diffuser notre vision, notre mission ainsi que nos orientations pour favoriser l'engagement et l'optimisation des Plaisanciens

Encourager, planifier et favoriser le développement industriel léger, commercial et de services de proximité afin de mieux répondre aux besoins des citoyens dans le cadre de sa relance stratégique de son économie.

Faire connaître les atouts, les richesses et les caractéristiques de l'identité propre de Plaisance en conformité avec notre vision

Poursuivre le développement en harmonie avec les affectations et les priorités de développement édictées au schéma d'aménagement de de MRC

NOS FORCES

Une participation citoyenne active.

La porte d'entrée principale au Parc National de Plaisance identifiée à la municipalité, et la plus importante concentration de milieux humides dans la MRC de Papineau.

Le pittoresque site des Chutes de Plaisance.

Un ensemble institutionnel consolidé au cœur du noyau villageois.

Un milieu agricole actif et de fort potentiel.

L'aménagement de multiples espaces publics sur la rue Principale, et sa large emprise routière.

Un éventail diversifié d'équipements et d'infrastructures à des fins communautaires, culturelles, de sports et de loisirs, et municipales adaptés aux besoins de la communauté.

L'autoroute 50, l'échangeur de la montée Papineau, et l'accès par celle-ci au périmètre d'urbanisation et au Parc National de Plaisance.

Une localisation géographique stratégique au cœur de la MRC de Papineau et à proximité de l'agglomération de Gatineau/Ottawa.

La présence des deux rivières historiques sillonnant le territoire, soient celles des Outaouais et de la Petite-Nation.

2.2 ORIENTATIONS

Au cours de l'année 2018, la municipalité a tenu un exercice de consultation publique sur une vision d'avenir, ses enjeux et orientations d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme. Des orientations à un échelle régionale, locale et pour des secteurs et des projets structurants ont été soulevées. De ces orientations, des objectifs y sont associés, et une série de pistes d'action ont été ciblés.

Le plan d'urbanisme a pour objectif de mobiliser les citoyens autour d'un projet de territoire bien ancré à la réalité du milieu et représentatif des aspirations collectives. L'ensemble des orientations se traduiront dans le respect des principes de la Loi sur le développement durable du Québec.

ORIENTATION 1

POSITIONNER PLAISANCE COMME UN PÔLE TOURISTIQUE COMPLÉMENTAIRE ET MISER SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

Plaisance compte sur son territoire des attraits qui contribuent grandement à son essor touristique. Sa situation géographique en lien avec la Commission de la Capitale Nationale et la proximité du pôle touristique de Montebello constitue un avantage intéressant dans notre approche touristique.

À cet égard, la municipalité souhaite favoriser un support inconditionnel au développement de notre industrie touristique. Le noyau villageois étant situé au cœur du triangle de deux sites touristiques à grand potentiel à savoir le site des Chutes de Plaisance et le Parc National de Plaisance.

OBJECTIFS

- 1.1 Favoriser le potentiel du Parc National de Plaisance pour chercher notre plein développement
 - 1.1.1 Soutenir les alliances avec le Parc National de Plaisance pour intégrer et améliorer la qualité et la diversité de nos activités en toutes saisons
 - 1.1.2 Profiter de la porte d'entrée du Parc pour créer un effet positif et inviter les usagers du Parc à visiter nos attraits
 - 1.1.3 Créer un corridor esthétique et sécuritaire sur le chemin des Presqu'îles de manière à relier directement le Parc au noyau villageois
 - 1.1.4 Encourager le regroupement des Amis du Parc National de Plaisance dans leur mission
 - 1.1.5 Profiter et utiliser les ressources disponibles au parc pour développer une approche innovante et respectueuse au niveau environnementale
 - 1.1.6 Intégrer sur l'ensemble du territoire de Plaisance le Parc par des aménagements de signalisation et l'animation et de développer un plan de communication à l'échelle régionale et provinciale
- 1.2 Définir et poursuivre la mise en valeur du site des chutes de Plaisance (le secteur au sud de l'autoroute 50)
 - 1.2.1 Participer activement à la rédaction du Plan Directeur en faisant reconnaître nos axes prioritaires
 - 1.2.3 Créer un comité conjoint mixte avec une représentativité locale supportée par des professionnels mandatés par la MRC pour bien définir les enjeux locaux, le tout dans un processus de concertation
 - 1.2.4 Participer à une mise à jour de la signalisation touristique routière du site
- 1.3 Définir un corridor multifonctionnel
 - 1.3.1 Prévoir et développer avec les partenaires un corridor multifonctionnel d'un axe nord-sud reliant le site des Chutes de Plaisance et le projet résidentiel sur les rives de Petite-Nation en le rattachant au cœur du village
 - 1.3.2 Illustrer cartographiquement ce corridor à la carte 6 « Les secteurs de développement »
- 1.4 Développer une approche d'hébergement d'aventure ou autres

- 1.4.1 Favoriser au plan de zonage l'implantation de gîtes du passant ou commerces d'hôtellerie de type AirBNB, résidence de tourisme ou autrement, tel l'implantation d'un concept de mini-maisons
- 1.4.2 Profiter de notre positionnement stratégique pour créer des alliances avec nos partenaires sur le touriste d'aventure (forfaits ou autres)
- 1.5 Encourager le développement touristique local
 - 1.5.1 Assurer par une réglementation ou autrement l'assise du développement touristique local
 - 1.5.2 Participer activement à la Table touristique régionale
- 1.6 Participer à la mise en œuvre du réseau cyclable local et régional
 - 1.6.1 Reconnaître l'importance de l'activité cyclisme sur le développement de la communauté
 - 1.6.2 Participer à la réalisation et à la mise en œuvre des corridors cyclables notamment la route verte, Vélo Petite-Nation et la cyclo-Route
 - 1.6.2.1 Travailler avec les instances régionales, le Ministère des Transports et autres à développer une culture Vélo sur le territoire de la MRC et de l'Outaouais
 - 1.6.2.2 Prévoir au plan d'urbanisme une approche collective afin de prévoir le raccordement des corridors cyclables ou autres
- 1.7 Favoriser le plein potentiel des Chemins d'eau
 - 1.7.1. Participer activement aux stratégies d'intervention et à la réalisation de la route touristique des Chemins d'eau reconnue par les instances régionales et provinciales
- 1.8 Maintenir et développer des accès publics aux plans d'eau du territoire
 - 1.8.1. Confirmer au plan d'urbanisme l'accès public à la Baie de la Pentecôte via le Chemin de la Grande Presqu'île (à proximité du chemin de la Traverse)
 - 1.8.2. Étudier les avenues possibles pour développer un accès public à la rivière des Outaouais dans le secteur des Presqu'îles d'un volet non motorisé
 - 1.8.3 Poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre du plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation (PDI), particulièrement pour les activités de canot et de kayak

ORIENTATION 2

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

La planification territoriale au plan d'urbanisme vise à favoriser le plein potentiel agricole de la municipalité. Il prend appui sur un état de situation de l'agriculture et l'identification des possibilités de développement. Le secteur de l'agroalimentaire est une filière d'importance qui regorge de possibilités d'expansion. La vitalité des activités agricoles, guidé par l'esprit du développement durable, contribue largement au dynamisme économique de notre territoire. Une démarche de concertation entre les principaux acteurs concernés par le développement agricole est essentielle.

OBJECTIFS

- 2.1 Favoriser une occupation dynamique de la zone agricole et centrée sur l'agriculture dans une optique de diversification des activités agricoles
 - 2.1.1 Appuyer les pratiques agricoles durables
 - 2.1.1.1 Participer à la création de projets pour maintenir un bilan agroenvironnemental positif sur la caractérisation et l'aménagement de bandes riveraines, et sur l'amélioration de la qualité de l'eau dans les cours d'eau en milieu agricole
 - 2.1.1.2 Informer les propriétaires de boisés agricoles à l'égard des possibilités de valorisation; production forestière ou de produits forestiers non ligneux (champignon, tête de violon, ginseng, etc.)
 - 2.1.1.3 Favoriser l'implantation de lieux de transformation agroalimentaire et de commercialisation des produits régionaux en complémentarité avec les exploitations agricoles
- 2.2 Protéger les terres cultivables pour assurer une utilisation prioritaire des sols pour des fins agricoles
- 2.3 Établir des partenariats avec des producteurs locaux et la communauté pour favoriser la promotion de leurs produits agricoles
- 2.4 Contribuer à la cohabitation harmonieuse avec le milieu
 - 2.4.1 Sensibiliser les automobilistes à la cohabitation avec la machinerie agricole en zone agricole par une installation d'une signalisation routière
- 2.5 Assurer un leadership local au niveau du plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Papineau
 - 2.5.1 Participer aux travaux de mise en œuvre du PDZA

ORIENTATION 3

AMÉLIORER LA QUALITÉ DU MILIEU URBAIN ET LE CADRE DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI DU NOYAU VILLAGEOIS

À court et moyen terme, Plaisance en collaboration avec le ministère des Transports du Québec donnera le coup d'envoi à d'importants travaux collectifs sur les rues Papineau et Principale. Ces travaux permettront aux Plaisanciens et Plaisanciennes de profiter d'un lieu complètement réinventé pour notre *125^{ième} anniversaire*. Le but ultime est de développer un lieu attractif pour

les jeunes familles, les aînés où la cohabitation entre les piétons, cyclistes, et automobiles se déroulera dans la plus grande harmonie et en toute sécurité.

Le cœur villageois constitue l'élément le plus structurant pour témoigner de la fierté de vivre dans une communauté.

OBJECTIFS

- 3.1 Conserver et consolider la structure du cœur villageois
 - 3.1.1 Intensifier le développement résidentiel de typologie d'habitations diversifiés et de modes de tenure mixte (locatif, propriétaire, copropriété, coopérative, etc)
 - 3.1.2 Concentrer le développement commercial, industriel léger et des services publics dans le périmètre urbain;
 - 3.1.3 Poursuivre et améliorer progressivement les aspects esthétiques du village
 - 3.1.4 Consolider et favoriser l'implantation de commerces de vente au détail et de services sur les rues Principale et Papineau par divers moyens
 - 3.1.5 Participer aux diverses études d'opportunités d'affaires et en dévoiler les résultats
 - 3.1.6 Soutenir le développement dans un concept d'aménagement des infrastructures de sports et de loisirs sur les terrains actuels municipaux, incluant ceux contigus à la limite est du périmètre urbain, tel qu'indiqué sur la carte 6 « Les secteurs de développement »

- 3.2 Définir le périmètre institutionnel à protéger
 - 3.2.1 Reconnaître, protéger et développer le périmètre institutionnel
 - 3.2.2 Identifier le périmètre institutionnel sur la carte 7 « Les affectations du sol »
 - 3.2.3 Adopter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour assurer le plein développement dans ce secteur
 - 3.2.4 Mise en œuvre d'un plan financier pour supporter les projets de revitalisation des immeubles à l'intérieur du périmètre institutionnel auprès des instances programmes d'aide à l'échelle régionale et provinciale
 - 3.2.5 Établir en collaboration avec la Fabrique une réflexion pour optimiser l'utilisation de l'église

- 3.3 Miser sur la qualité de notre périmètre institutionnel
 - 3.3.1 Appliquer rigoureusement la réglementation dans le périmètre institutionnel reconnu au plan d'urbanisme
 - 3.3.2 Encourager et soutenir les initiatives de restauration, culturelles, et de mise en valeur des espaces et bâtiments situés à l'intérieur du noyau institutionnel
 - 3.3.3 Participer activement à toutes études visant à faciliter l'accessibilité aux espaces et bâtiments patrimoniaux

- 3.3.4 Maintenir les espaces à caractère public jumelés à des aménagements paysagers, du mobilier urbain et une signalisation identitaire
- 3.4 Utiliser les conclusions du rapport Fondation rues Principales de mars 2010
 - 3.4.1 Intégrer au plan d'urbanisme le rapport réalisé par Fondation Rues Principales
 - 3.4.2 Mandater le Comité Consultatif d'urbanisme à faire les recommandations appropriées
 - 3.4.3 S'appuyer sur les principales recommandations de ce rapport dans le cadre des travaux de réaménagement des rues Papineau et Principale
 - 3.4.4 Confirmer à Transport Québec ces recommandations et utilisées celles-ci pour favoriser des échanges en priorité sur le réaménagement de l'intersection des rues Principale et Papineau/chemin des Presqu'îles
- 3.5 Favoriser la densification à l'intérieur du périmètre urbain
 - 3.5.1 Adopter une réglementation en lien avec les travaux municipaux en tenant compte d'une approche basée sur le développement durable (orientation et structure)
 - 3.5.2 Consolider le développement dans les secteurs déjà pourvus d'équipements, d'infrastructures et de services
 - 3.5.3 Diffuser un inventaire à jour des terrains vacants disponibles
 - 3.5.4 Analyser les possibilités d'augmentation des revenus à la municipalité concernant les terrains vacants
- 3.6 Mettre en valeur les sites, les biens et bâtiments d'intérêt patrimonial
 - 3.6.1 Encourager, soutenir les initiatives et supporter le plan d'action suivant nos ressources disponibles
 - 3.6.2 Instaurer et poursuivre le développement d'un circuit patrimonial et sensibiliser les citoyens au patrimoine
 - 3.6.3 Utiliser les outils prévus à la Loi sur le patrimoine culturel (citation, etc.)
 - 3.6.4 Soutenir la Corporation North Nation Mills dans sa mission en fonction des ressources disponibles
 - 3.6.5 Faire la promotion de l'inventaire des immeubles patrimoniaux
- 3.7 Favoriser l'établissement de services professionnels et de santé
 - 3.7.1 Appuyer la maison de soins palliatifs Le Monarque dans ses projets et activités dans une approche régionale
 - 3.7.2 Faciliter l'établissement de professionnels de la santé dans le périmètre urbain

ORIENTATION 4

STIMULER LE DÉVELOPPEMENT HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN

OBJECTIFS

Le Schéma d'aménagement et de développement permet de reconnaître jusqu'à trois nouveaux secteurs de développement selon certains critères et conditions hors du périmètre urbain. La municipalité de Plaisance a ciblé les trois secteurs suivants:

1-Le secteur délimité par la rivière Petite-Nation au nord et à l'ouest, au sud par la ligne électrique de haute tension et l'ancien chemin Cook, et à l'est par le chemin des Cascades (situé à l'extérieur de la zone agricole). Il s'agit du lot 4 852 716 au cadastre du Québec acquis par la municipalité de Plaisance auprès d'Hydro-Québec le 12 décembre 2019.

2-Le secteur de la Grande Presqu'île riverain à la rivière des Outaouais en zone agricole et hors du Parc National de Plaisance et délimité au nord par le chemin de la Grande Presqu'île.

3-Une section du chemin des Cascades localisé à proximité de l'intersection avec la Montée St-François.

Ces secteurs sont identifiés à la carte 6 « Les secteurs de développement »

- 4.1 Mettre en place un processus de développement sur la réalisation d'un projet immobilier sur le lot 4 852 716 sur le chemin des Cascades
- 4.2 Soutenir le développement résidentiel dans le secteur riverain à la rivière des Outaouais sur la Grande Presqu'île
- 4.3 Poursuivre et intensifier les démarches auprès de la MRC en lien avec la demande de reconnaissance d'un îlot déstructuré sur le chemin des Cascades, soient spécifiquement pour des fins d'usages résidentielles unifamiliales ou intergénérationnelles
 - 4.3.1 Supporter la demande auprès des instances concernées (MRC, CPTAQ, UPA, etc.)
 - 4.3.2 Intégrer ces dispositions ultérieurement au plan d'urbanisme

ORIENTATION 5

ÉTABLIR UNE STRATÉGIE SUR UN DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL LÉGER

Les espaces industriels légers constituent des opportunités intéressantes pour le développement dans le noyau villageois notamment dans le secteur de l'ancienne fromagerie et les terrains adjacents sur la rue St-Isidore. L'excellente qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc et l'usine d'assainissement des eaux usées constituent aussi un des éléments forts pour favoriser l'attraction d'investisseurs pour occuper ces espaces industriels légers. La proximité avec le futur parc lourd régional et notre positionnement géographique en lien avec les milieux urbains avoisinants constituent aussi des avantages récurrents. De plus, il y a lieu de reconnaître espaces industriels et commerciaux existants hors du périmètre d'urbanisation afin d'en assurer une certaine pérennité.

OBJECTIFS

- 5.1 Maximiser les espaces destinés à des fins industrielles

- 5.1.1 Mettre en place une commission locale accompagnée d'experts publics avec un appui politique, financiers et du domaine de l'entrepreneuriat pour établir une stratégie d'actions en lien avec le développement de nos espaces disponibles industriels légers
- 5.1.2 Soutenir selon les ressources disponibles les travaux de cette commission
- 5.1.3 Appuyer les projets innovateurs ayant pour objectif la mise en place de nouveaux créneaux industriels et le développement de nouveaux produits et services faisant appel aux technologies de pointe
- 5.1.4 Exiger, via le règlement de zonage, des dispositions suffisantes pour éviter des situations conflictuelles avec les usages générant des contraintes aux autres activités sensibles (nuisances causées par le bruit, la poussière, odeurs, etc.)
- 5.2 Assurer un leadership régional dans le développement du Parc régional industriel Vert de Papineau
 - 5.2.1. Maintenir notre affiliation à la Régie Intermunicipale du Parc Industriel lourd de Thurso en tenant compte de sa mission initiale et de son développement
- 5.3 Reconnaître les espaces industriels et commerciaux existants à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
 - 5.3.1 Prévoir au règlement de zonage des dispositions spécifiques concernant ces espaces industriels et commerciaux existantes sur les usages dérogatoires afin d'assurer la conservation de droits acquis à ces catégories d'usages

ORIENTATION 6

L'IMPLICATION CITOYEN, UNE RESSOURCE ESSENTIELLE

Plaisance fier de son village d'où son implication est favorisée avec l'existence d'une population impliquée dans plusieurs organismes communautaires. Cette situation enviable constitue en tout point de vue une approche que le plan d'urbanisme vient réaffirmer et mettre en lumière le constat suivant : Faire de Plaisance un village tissé serré. Ainsi, la municipalité reconnaît toute l'importance accordée à cette ressource humaine et constitue une priorité.

Le citoyen est au cœur de nos préoccupations.

OBJECTIFS

- 6.1 Encourager et favoriser l'implication communautaire
 - 6.1.1 Confirmer notre vision et notre mission ainsi que nos objectifs pour favoriser l'engagement communautaire
 - 6.1.2 Élaborer un document simple reflétant notre vision et notre mission afin de le présenter à la population
 - 6.1.3 Encourager la mise en place d'un comité d'accueil aux nouveaux résidents et de liens avec l'organisme Accueil-parrainage Outaouais pour soutenir les personnes immigrantes et en supporter les outils de communications

- 6.1.4 Utiliser les communications Web et autres pour mieux définir les services et autres (plan organisationnel politique et administratif)
 - 6.1.5 Maintenir le journal de Plaisance Ouvre moi la porte et définir les réalisations et les activités à venir
 - 6.1.6 Utiliser le calendrier municipal annuel pour présenter les éléments stratégiques à caractère local, et certains à caractère régional
- 6.2 Valoriser le bénévolat et son implication dans la communauté
- 6.2.1 Maintenir les activités de la semaine des bénévoles
 - 6.2.2 Élaborer et mettre à jour un registre des bénévoles selon leurs intérêts et le rendre accessible aux organismes communautaires
- 6.3 Vision 125ième anniversaire de Plaisance
- 6.3.1 Créer une Table de concertation avec les leaders locaux supportée par la municipalité pour définir un plan d'action
 - 6.3.2 Profiter du rendez-vous de 2025 pour renforcer l'identité culturelle, le sentiment communautaire et l'équité sociale à la grandeur du territoire
- 6.4 Assurer le plein développement de notre politique familiale
- 6.4.1 Prioriser l'intégration à la communauté des jeunes familles
 - 6.4.2 Faire la promotion les activités réalisées et celles priorisées dans le futur
 - 6.4.3 Favoriser l'intégration de type intergénérationnel
 - 6.4.4 Développer une stratégie d'action avec le comité d'accueil

ORIENTATION 7

PROSPÉRITÉ DURABLE ET CAPACITÉ FINANCIÈRE

Les enjeux financiers liés à l'optimisation de nos équipements, des infrastructures du maintien des services publics et de nos ressources demeurent pour notre municipalité un défi quotidien. Afin d'assurer une vision d'avenir le plan d'urbanisme tient compte d'une approche innovante au niveau du développement. Cependant nous devons revoir nos façons de faire par une approche innovante et rationnelle basée sur une culture d'affaires. À cet égard, il devient nécessaire de réaliser à priori une étude comparative faisant état de nos ratios financiers.

OBJECTIFS

- 7.1 Implanter une approche du développement durable
 - 7.1.1 S'approprier d'une définition de développement durable en s'inspirant de la vision des Villes et Villages en Santé, Nature-Action Québec, etc.

- 7.1.2 Confirmer notre vision sur le développement durable en s'assurant de son respect aux critères établis lors d'analyse de projets
 - 7.1.3 Évaluer la pertinence de créer à un comité de travail responsable de l'analyse des projets pour fins de suivi et de recommandations
 - 7.1.4 Agir en pleine transparence en partageant les résultats des analyses des projets en diffusant ceux-ci par l'entremise de nos modes de communications, en particulier dans le journal municipal Ouvre moi la porte compte tenu de sa diffusion à tous les résidents, dont ceux qui n'ont pas accès aux réseaux de communication par internet
- 7.2 Assurer la pérennité et l'optimisation de nos infrastructures
- 7.2.1 Assurer la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de réseaux en eau potable, eaux usées et pluviales aux caractéristiques physiques et en définir les investissements à court et long terme
 - 7.2.2 Assurer le maintien en bon état et le développement des infrastructures en approvisionnement en eau potable et en assainissement des eaux usées pour les besoins actuels et futurs
 - 7.2.3 Mettre en place des actions afin favoriser la réduction de la consommation de l'eau potable
 - 7.2.4 Participer à une gestion appropriée de gestion des eaux pluviales, particulièrement lors de réfection des infrastructures d'égouts et d'aqueduc
 - 7.2.5 Réaliser les études requises d'analyses de vulnérabilité sur la protection du prélèvement d'eau potable
 - 7.2.6 Étudier les scénarios concernant l'optimisation des infrastructures immobilières du service de voirie municipale
 - 7.2.7 Prévoir au plan triennal d'immobilisations les investissements
- 7.3 Maintenir et développer nos services de proximité en matière de loisirs
- 7.3.1 Établir nos besoins actuels et futurs pour mieux organiser nos infrastructures de loisir en se faisant accompagner par une expertise extérieure
 - 7.3.2 Réaliser un plan d'aménagement du terrain de jeux (état des infrastructures présentes et projets futurs)
 - 7.3.3 Établir des partenariats, en particulier sur la promotion, avec des municipalités voisines, la MRC de Papineau et les organismes régionaux concernés afin de maximiser l'offre aux citoyens sur l'utilisation des équipements de sports et de loisirs
 - 7.3.4 Prévoir les investissements au plan triennal d'immobilisations

- 7.4 Étudier toutes possibilités de partenariats avec les municipalités voisines pour optimiser le service aux citoyens
 - 7.4.1 Initier et participer à des études préliminaires avec les municipalités voisines sur tous dossiers relatifs aux services municipaux
- 7.5 Réaliser une étude financière comparative (ratios financiers) en relation avec nos fonctions municipales
 - 7.5.1 Favoriser le regroupement de services par la mise en commun résultant des conclusions
 - 7.5.2 Étudier et créer sous la gouverne des municipalités participantes une Régie Intermunicipale avec les compétences appropriées (acquisitions de biens et de services)

ORIENTATION 8

PROTÉGER LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Plaisance...deux rivières riches d'histoire traversent son territoire, celle des Outaouais et de la Petite-Nation. La municipalité située au cœur du territoire sud de la MRC de Papineau situé dans le bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon. Plaisance compte sur son territoire un des 17 Parcs Nationaux du Québec, contribuant à un essor important dans le développement touristique de la municipalité, et dont la biodiversité faunique et floristique est des plus diversifiée dans la province. Ainsi, Plaisance réaffirme sa vision du développement durable tout en mettant en œuvre les enjeux et les principes des Villes et Villages en Santé.

OBJECTIFS

- 8.1 Sensibiliser la population sur les actions visant la protection de la qualité de l'environnement
 - 8.1.1 Diffuser de l'information sur la protection de l'environnement sous toutes les formes de communication (Site internet, médias sociaux, journal municipal, publications, etc.)
- 8.2 Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau
 - 8.2.1 Participer à des travaux de caractérisation de la qualité de l'eau de cours d'eau en concertation avec d'autres acteurs du milieu, et statuer sur les conclusions de celles-ci
 - 8.2.2 Considérer l'impact hydrogéologique de tous projets d'infrastructures envers le milieu hydrique, particulièrement dans les nouveaux développements, en respectant les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales
 - 8.2.3 Maintenir le programme de gestion municipale des vidanges des fosses septiques
 - 8.2.4 Participer aux consultations relatives à la révision du plan directeur de l'eau de l'OBVRPNS

- 8.3 Protéger les rives et le littoral des rivières, des cours d'eau et des plaines inondables
 - 8.3.1 Poursuivre les actions entreprises sur la renaturalisation des rives
 - 8.3.2 Assurer l'intégration au règlement de zonage de toutes révisions de la délimitation des zones inondables

- 8.4 Renchérir l'inventaire des milieux humides
 - 8.4.1 Participer en concertation avec la MRC de Papineau à la réalisation du plan régional et des milieux hydriques dans le but d'assurer leur protection

- 8.5 Gestion des plantes envahissantes
 - 8.5.1 Participer en concertation avec les acteurs du milieu à l'éradication des plantes envahissantes, tel que le roseau européen
 - 8.5.2 Solliciter les propriétaires à s'impliquer et soutenir par la municipalité dans ses actions sur la gestion des plantes envahissantes

- 8.6 Participer à toute planification de stratégie de conservation
 - 8.6.1 S'impliquer dans une démarche régionale sur une stratégie de conservation de la biodiversité
 - 8.6.2 Prévoir des mesures de protection des corridors fauniques en bordure des cours d'eau

- 8.6 Souscrire à la gestion rigoureuse des matières résiduelles domestiques
 - 8.6.1 Encourager et soutenir toutes actions locales, régionales ou autres visant la réduction des déchets
 - 8.6.2 Participer à la mise en œuvre du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) de la MRC de Papineau
 - 8.6.3 Officialiser par règlement ou autrement la formation d'un Comité consultatif sur la base d'une participation citoyenne ayant comme mission et responsabilités les priorités environnementales sur l'ensemble du territoire.

ORIENTATION 9

LE TRANSPORT

La municipalité de Plaisance bénéficie d'une localisation avantageuse à proximité de l'autoroute 50 et, la Montée Papineau, et sa rue Principale, soit la route 148. Cependant la remise à niveau des routes provinciales sur notre territoire particulièrement la rue Papineau qui relie le périmètre urbain à l'autoroute demeure une contrainte importante pour le développement de notre communauté. La municipalité questionne cette situation étant donné que les municipalités voisines ont vu leurs

accès améliorés lors de la construction de l'autoroute, dont ses travaux ont été réalisés à même les ressources financières et humaines du niveau provincial. À court terme, l'aménagement de la rue Principale devra être priorisé particulièrement au cœur du village. Ces travaux devront répondre à un objectif de sécurité d'où l'importance de revoir les normes de circulation du camionnage lourd de transit sur notre territoire.

La municipalité de Plaisance compte environ 30 km de route locale comprenant 1,5 km de route classée régionale donnant accès au Parc National de Plaisance sur le plan régional des infrastructures routières. Le volet sécurité et l'amélioration des réseaux routiers demeurent dans nos priorités.

OBJECTIFS

- 9.1 Opter pour une vision intégrée et stratégique de réfection du réseau routier municipal
 - 9.1.1 Poursuivre les travaux d'amélioration des chemins, rues, trottoirs, corridors et autres en fonction des programmes d'aide financière disponibles
 - 9.1.2 Soumettre une demande de reclassification sur le réseau routier municipal auprès de la MRC de Papineau
 - 9.1.2.1 Soumettre une demande de reclassification de la route locale du chemin de la Grande Presqu'île entre l'intersection du chemin de la Petite-Presqu'île et la Montée Chartrand en route régionale
 - 9.1.2.2 Soumettre une demande de reclassification de la route locale du chemin des Cascades entre le pont Cook (rivière Petite-Nation) et l'échangeur de la Montée Papineau sur l'autoroute 50 en route régionale
 - 9.1.3 Assurer la mise à jour du plan de sécurité civile, particulièrement sur l'aspect des inondations
 - 9.1.4 Prévoir les investissements au plan triennal d'immobilisations
- 9.2 S'assurer que les priorités du milieu concernant le réseau supérieur soient considérées par le ministère des Transports du Québec
 - 9.2.1 Convenir d'une répartition équitable des coûts des infrastructures sur le réaménagement de la Montée Papineau à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 9.2.2 Effectuer les démarches requises auprès du ministère des Transports Québec afin qu'il procède à la réfection du chemin des Presqu'îles jusqu'au chemin de la Grande Presqu'île
 - 9.2.3 Inciter le ministère des Transports du Québec à réaliser le projet de réaménagement de la rue Principale, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
 - 9.2.4 Solliciter le ministère des Transports du Québec à réaliser les travaux de construction de la voie nord, pour compléter l'autoroute 50 à quatre voies, sur le territoire
- 9.3 Continuer d'assurer un leadership au sein de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau
 - 9.3.1 Saisir les opportunités d'intérêt en matière de transport adaptés et collectifs sur le territoire

- 9.3.2 Revoir les offres ponctuelles en transport collectif avec les municipalités pour la population active

PARTIE 3 : CADRE D'INTERVENTION

3.1 AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les affectations du sol sont indiquées sur la carte 7 « Les affectations du sol ». Cette carte découpe le territoire municipal de Plaisance selon un ensemble d'aires d'affectation et attribue à chacune de ces aires une vocation dominante ou, en d'autres termes, une affectation du sol. Le règlement de zonage respecte ces affectations générales afin de prescrire précisément les usages qui seront autorisés dans chacune des zones composant les aires d'affectation.

Cette répartition des affectations tient compte des orientations d'aménagement présentées dans le présent document, des potentiels et des contraintes du territoire ainsi que des grandes affectations déterminées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau.

3.1.1 AFFECTATION RÉCRÉOTOURISME

L'affectation « Récréotourisme » est attribuée aux espaces qui présentent un grand intérêt écologique, notamment à titre d'habitats fauniques, mais dont les écosystèmes ont une capacité de régénération qui leur permet de supporter certaines activités humaines de construction et d'utilisation récréative du territoire.

La carte 7 « Les affectations du sol » du plan d'urbanisme localise cette affectation, qui correspond aux limites du Parc National de Plaisance, sur le territoire.

Cette vocation récréotouristique favorise une fréquentation plus accessible à ce site à des fins de récréation extensive, tout en protégeant les écosystèmes de toute altération susceptible d'hypothéquer la valeur environnementale des montagnes. Ainsi, les activités de nature écotouristique sont généralement favorisées, tout comme l'aménagement de structures vertes et d'équipements d'accueil touristique. L'abattage des arbres se limite aux coupes nécessaires à ces aménagements.

La densité du sol y est très faible ou nulle.

3.1.2 AFFECTATION AGRICULTURE

La division des différents types d'affectations agricoles résulte d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), rendue le 18 juillet 2007 au dossier numéro 347364 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ). Lorsqu'ils ne sont pas déjà autorisés dans l'une ou l'autre des affectations agricoles, tous les projets d'usages non agricoles sont assujettis à l'approbation préalable de la CPTAQ. La délimitation cartographique de l'ensemble des affectations agricoles reproduit la zone agricole permanente telle que décrétée par la CPTAQ.

Des normes relatives aux distances séparatrices permettant de limiter la propagation des odeurs et d'éliminer les problèmes de cohabitation sont aussi prévues pour assurer une cohabitation

harmonieuse des affectations agricoles avec les usages résidentiels et les immeubles protégés. La réglementation prévoit aussi d'autres normes relatives à ces affectations.

La densité d'occupation du sol des secteurs affectés à l'agriculture devrait être maintenue faible ou très faible.

3.1.2.1 AFFECTATION AGRICULTURE DYNAMIQUE

Les terres qui se trouvent en affectation « Agriculture dynamique » offrent d'excellentes perspectives pour la pratique de l'agriculture. En effet, leurs conditions physiques, agronomiques et topographiques sont idéales pour valoriser le dynamisme agricole, d'où l'importance d'y restreindre vigoureusement l'implantation d'activités non agricoles. Le territoire et les activités agricoles doivent être protégés des pressions immobilières, tout en valorisant les terres et les investissements en agriculture.

Néanmoins, on retrouve dans cette affectation des résidences unifamiliales ou intergénérationnelles, reliées à l'agriculture, déjà autorisée en vertu de la LPTAA, ainsi que n'importe quel usage bénéficiant d'un droit acquis accordé en vertu de la LPTAA, ou ayant fait l'objet d'un décret gouvernemental ou d'une autorisation émanant de la CPTAQ. On peut aussi y retrouver des commerces ou des services qui sont complémentaires aux activités de production d'une ferme visée.

3.1.2.2 AFFECTATION AGRICULTURE À POTENTIEL FAIBLE

L'affectation « Agriculture à potentiel faible », regroupe les terres qui conviennent mieux à la sylviculture qu'à l'agriculture. Dans cette affectation, ces secteurs sont essentiellement à caractère forestier, les possibilités d'activités d'appoint seront particulièrement soutenues. D'ailleurs, la décision au dossier numéro 347364 de la CPTAQ désigne cette affectation sous le terme d'une affectation forestière.

Tout comme pour l'affectation « agriculture dynamique », on peut trouver dans cette affectation des résidences unifamiliales ou intergénérationnelles, reliées à l'agriculture, déjà autorisée en vertu de la LPTAA ainsi que n'importe quel usage bénéficiant d'un droit acquis accordé en vertu de la LPTAA, ou ayant fait l'objet d'un décret gouvernemental ou d'une autorisation émanant de la CPTAQ émise. On peut aussi y retrouver des commerces ou des services complémentaires aux activités de production d'une ferme visée. De plus, la construction d'une nouvelle résidence peut y être autorisée, à la condition que l'unité foncière réceptrice était vacante au 17 mai 2006, soit d'une superficie d'au moins 4 hectares et un frontage d'au moins 75 mètres.

3.1.2.3 AFFECTATION AGRICULTURE DÉSTRUCTURÉE

L'affectation « Agriculture déstructurée » correspond à des îlots dispersés sur le territoire, occupés par des usages non agricoles, tels que des usages résidentiels, commerciaux et municipaux. Les possibilités d'exploitation agricole sont très faibles, et l'intégration d'autres usages non agricoles n'est pas préjudiciable à l'agriculture. Ainsi, l'implantation de nouvelles résidences non agricoles est autorisée dans cette affectation.

3.1.3 AFFECTATION VILLÉGIATURE

L'affectation « Villégiature » est attribuée aux territoires habités qui se trouvent à l'extérieur du noyau villageois et qui constituent un attrait pour les résidents saisonniers.

Sur la carte 7 « Les affectations du sol », l'affectation « Villégiature » englobe les secteurs situés à l'extrémité est de la Grande Presqu'île, le site des chutes de Plaisance et celui situé au nord-ouest de l'échangeur de la Montée Papineau de l'autoroute 50. Cette affectation met en valeur ces endroits en tant que sites de prédilection pour l'implantation de résidences saisonnières et d'établissements touristiques, le tout encadré par une réglementation rigoureuse assurant la protection des écosystèmes, axée particulièrement sur la qualité de l'eau des lacs et des rivières, les habitats fauniques, ainsi que sur la beauté des paysages champêtres et forestiers. Quelques-uns des principaux éléments à réglementer concerne l'esthétique naturelle, l'abattage des arbres, les bandes de protection riveraine, la densité d'occupation du sol, l'intégration des bâtiments dans l'environnement naturel ou l'implantation de sites d'extraction.

Les activités récréotouristiques sont généralement encouragées dans l'affectation « Villégiature ». On y favorise aussi l'hébergement, la restauration ou de petites activités commerciales ou artisanales, le tout ne devant pas générer de nuisances pour les résidents.

Dans cette affectation « Villégiature », les dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation indiquées au schéma d'aménagement et de développement seront considérées dans le règlement sur les permis et certificats, toutefois, elles ne s'appliqueront pas aux projets de développement déjà déposés et présentés, et en cours d'approbation par la municipalité et décrits à l'orientation 4 du présent document.

3.1.4 AFFECTATION HABITAT MIXTE

L'affectation « Habitat mixte » implique des espaces circonscrits, compacts et bien densifiés. Cette affectation convient aux noyaux villageois traditionnels, en privilégiant la mixité, la proximité et la diversification des usages (résidentiels, commerciaux, communautaires et administratifs), le tout en composant harmonieusement avec la vocation résidentielle dominante. On y favorise aussi la densification, la consolidation, le dynamisme, l'esthétique et la revitalisation urbaine, tout en y assurant les besoins de sa population dans la plupart des activités courantes de la vie quotidienne.

Dans une optique de mixité sociale et d'accessibilité économique, les habitations à multiples logements sont privilégiées dans certaines zones de cette affectation. Ces logements peuvent être locatifs, en copropriété, en coopérative ou sous forme d'habitations sociales, de sorte qu'ils répondent aux besoins de l'ensemble des citoyens. Ce milieu de vie est riche en rencontres interpersonnelles et d'animation, et demeure le terreau de l'appartenance collective et l'identité locale.

La municipalité souhaite améliorer l'accessibilité, la quantité et la diversité des commerces et des services de proximité, ainsi que des lieux d'emplois, pour satisfaire à la fois les besoins de la population permanente, saisonnière et touristique, autant des jeunes et des aînés.

Le noyau villageois de Plaisance doit se développer en consolidant le milieu, soit en continuité avec la trame existante et en protégeant le domaine agricole et son intégration harmonieuse avec l'environnement. Ainsi, les nouveaux quartiers à construire devraient se réaliser dans les secteurs déjà viabilisés en infrastructures et contigus au milieu bâti actuel.

L'intégration architecturale des nouveaux bâtiments devra aussi faire l'objet d'une attention particulière, tout comme l'esthétique de l'affichage commercial et la coupe des arbres dans le but

d'apporter une cure d'embellissement.

La municipalité déterminera des zones au règlement de zonage afin d'y autoriser, incluant des dispositions sur leur encadrement afin d'atténuer les problèmes de cohabitation, les activités industrielles artisanales et légères. Les nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout seront priorités dans cette affectation « Habitat mixte », sauf pour des raisons de salubrité publique.

3.2 VOIES DE CIRCULATION

Le réseau supérieur est présent sur le territoire, soient l'autoroute 50 et la route 148 (rue Principale) constituant les deux principales voies de circulation dans la MRC de Papineau dans l'axe est-ouest et les liens québécois entre Montréal et Gatineau-Ottawa. L'échangeur de la Montée/rue Papineau (sortie 197) sur l'autoroute 50 constitue l'accès routier principal au périmètre urbain dans un axe nord-sud, dont la circulation des véhicules lourds est exclusivement pour des fins de transport local.

Pour le moment, au réseau local, il n'y a pas de projet de prolongement du réseau des voies publiques qui soit prévu, mais tout projet à venir devra prévoir un raccordement au réseau existant afin d'assurer la continuité. Une telle mesure permettra ainsi d'éviter de créer des impasses, améliorant ainsi l'efficacité du réseau routier et des opérations d'entretien assurant une certaine homogénéité du tissu urbain. Dans ce sens, au moment opportun, il y a aura lieu de prévoir un lien routier entre la rue Marie-Claude et la rue Papineau, ainsi qu'un lien routier entre la rue Pierre et la rue Principale pour des fins de desserte des lots contigus et à l'est du périmètre urbain.

Un service de transport collectif, adapté et scolaire sont disponibles pour la population.

La Route Verte, localisée partiellement le Parc National de Plaisance, sur certaines propriétés privées et sur l'accotement pavée de la route 148 constituant l'épine dorsale du réseau régional de la MRC de Papineau.

Le réseau ferroviaire traverse le territoire dans un axe est-ouest par le chemin de fer de la compagnie Québec-Gatineau et ne sert qu'au transport des marchandises.

CONCLUSION

Si Plaisance est aujourd'hui un milieu de vie agréable, convivial et dynamique, c'est en grande partie grâce à la volonté, à l'ardeur et la ténacité de tous et chacun. Bien entendu, il importe de poursuivre ces efforts dans une perspective de bonification des activités économiques, d'abordabilité du logement, de diversification et d'embellissement du parc immobilier.

Élaboré dans une perspective de développement qui s'harmonise tout autant aux acquis du passé qu'aux études actuelles, le plan d'urbanisme de Plaisance constitue la ligne directrice de ceux qui voudront bien continuer à façonner un milieu de vie répondant aux aspirations des citoyens et leur permettant de s'épanouir pleinement, en respect avec leur environnement.

L'un des rôles fondamentaux du plan d'urbanisme est d'énoncer les principes sur lesquels s'appuiera la réglementation d'urbanisme. Cette dernière régit notamment l'émission des permis et certificats et prescrit les usages autorisés et les normes d'implantation propres à chacune des zones de la municipalité, en plus de contribuer à la protection de l'environnement visuel et biophysiques. Évidemment, cette réglementation se doit être conforme aux principes énoncés dans

le présent texte ainsi qu'aux exigences et aux volontés exprimées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau.

RÉFÉRENCES

Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées

Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc.

E|M Urbaniste-Conseil Inc. Élaboration d'une vision d'avenir et de développement – Rapport de consultation publique 12 mai 2018

E|M Urbaniste-Conseil Inc. Vision, enjeux, orientations d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme – Rapport final – Novembre 2018

Institut de la Statistique du Québec

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ministère des Transports du Québec – Direction régionale de l'Outaouais

Plan de développement intégré de la rivière Petite-Nation – MRC de Papineau

Plan de gestion des matières résiduelles – MRC de Papineau

Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau SADR – Règlement numéro 159-17 – 21 février 2018

Statistique Canada – Recensements divers

DISPOSITIONS FINALES

1. ADOPTION

Par le présent règlement numéro URB 21-01 révisant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro URB 99-01, le Conseil décrète l'adoption du plan d'urbanisme numéro URB 21-01 dans son ensemble et également chapitre par chapitre et paragraphe par paragraphe. De manière que, si un chapitre ou un paragraphe de celui-ci ou devait être un jour déclaré nul, les autres parties du présent plan d'urbanisme continuerait de s'appliquer.

2. REMPLACEMENT

Le présent plan d'urbanisme numéro URB 21-01 remplace le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro URB 99-01, tel qu'amendé.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent plan d'urbanisme numéro URB 21-01 remplace le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro URB 99-01, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSÉ À PLAISANCE, ce _____ 2021

-signé-

Christian Pilon, Maire

-signé-

Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier